



# QUAND DÉBUTER SES PRESTATIONS PUBLIQUES DE RETRAITE : LES AVANTAGES DE LA FLEXIBILITÉ

Regard CFFP 2023/06

DANIEL LAVERDIÈRE

FRÉDÉRIK HALLÉ-ROCHON

LUC GODBOUT

SEPTEMBRE 2023

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques. Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Daniel Laverdière** a obtenu le titre d'actuaire ASA en 1983 et celui de planificateur financier en 1997. Retraité depuis octobre 2022 après avoir été directeur d'une équipe d'experts à la Banque Nationale du Canada, il recevait le titre Membre Honoraire de l'IQPF en 2009 et celui de Fellow de l'IQPF en 2022. Il agit à titre de collaborateur à la Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques.

**Frédéric Hallé-Rochon** est chercheur à la Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs tiennent également à remercier Julie S. Gosselin, chercheuse à la Chaire en fiscalité et finances publiques, pour son appui à la conception du simulateur disponible sur le site web ainsi que Bernard Morency, René Beaudry et Antoine Genest-Grégoire pour leurs commentaires et suggestions. Les propos, erreurs ou omissions demeurent la seule responsabilité des auteurs.

### Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boul. de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
819 821-8000, poste 63220  
[cftp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cftp.eg@USherbrooke.ca)

### Merci de citer comme suit :

Daniel Laverdière, Frédéric Hallé-Rochon et Luc Godbout (2023). *Quand débiter ses prestations publiques de retraite : Les avantages de la flexibilité*, Regard R2023/06, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques, Université de Sherbrooke, 48 p.

Table des matières

Mise en contexte ..... 1

1. Contour du régime de retraite québécois..... 3

    1.1. Programme de la Sécurité de la vieillesse..... 4

    1.2. Régime de rentes du Québec ..... 6

    1.3. L'épargne privée ..... 7

2. Flexibilité et facteurs de risque ..... 8

    2.1 Âge du début des prestations de retraite ..... 8

    2.2 La minimisation des risques ..... 11

3. Approche méthodologique ..... 16

4. Résultats de simulations ..... 19

    Situation 1 : un revenu visé à la retraite de 39 960 \$ ..... 22

    Situation 2 : un revenu visé à la retraite de 34 965 \$ ..... 24

    Situation 3 : un revenu visé à la retraite de 29 970 \$ ..... 26

5. Quelques situations particulières additionnelles ..... 28

    5.1 Âge de décès réduit à 85 ans résultant d'une santé fragile ..... 28

    5.2 Âge de décès réduit à 75 ans résultant d'une très mauvaise santé ..... 29

    5.3 Revenu visé élevé correspondant à 93 900 \$ ..... 29

    5.4 Revenu visé faible correspondant à 23 310 \$ ..... 30

    5.5 Sensibilité au taux de rendement de l'épargne privée ..... 34

6. Avenues exploratoires..... 39

    6.1 Le facteur d'ajustement ..... 39

    6.2 Hausser l'âge maximal du début des prestations ..... 40

    6.3 Rendre facultatives les cotisations à tous après 65 ans..... 41

    6.4 Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le versement de la rente du RRQ ou de la prestation de la PSV..... 41

    6.5 Assouplir les règles d'immobilisation ..... 41

    6.6 Repousser l'âge limite de conversion d'un REER en FERR ..... 42

Conclusion..... 43

Annexe 1 : Montants mensuels maximaux pour le programme de la Sécurité de la vieillesse, selon le trimestre, janvier 2010 à décembre 2023, en dollars..... 45

Annexe 2 : Détail de l'exemple de résultat de simulation avec un âge de décès de 95 ans selon les paramètres RRQ65 et PSV65, Salaire de 100 % du MGA et TRR 60 %, en dollars ..... 47

Annexe 3 : Hypothèse de rendement d'un portefeuille détenant des placements dans plusieurs catégories d'actifs et prévoyant des frais de 1,30 % en 2023..... 48

### Liste des tableaux

Tableau 1 :	Prestations annuelles de la PSV selon les paramètres de 2023 avant l'effet de l'IPC et l'âge au moment où débute la prestation, en dollars constants de 2023.....	8
Tableau 2 :	Prestations annuelles du RRQ selon les paramètres de 2023 avant l'effet de la croissance du MGA et de l'IPC ainsi que l'âge au moment de la demande, en dollars constants de 2023. ....	9
Tableau 3 :	Prestations publiques maximales selon l'âge où débutent les prestations selon les paramètres de 2023 avant l'effet de la croissance du MGA et de l'IPC, en dollars constants de 2023.....	10
Tableau 4 :	Proportion des Québécois qui demande le début des prestations du RRQ selon l'âge, 2017 et 2022. ....	11
Tableau 5 :	Âge au décès d'une personne de 65 ans en 2023 selon la probabilité de survie. ....	14
Tableau 6 :	Hypothèses de base.....	16
Tableau 7 :	Nombre de nouveaux bénéficiaires selon le pourcentage de la rente maximale, pourcentage moyen, 2020.	17
Tableau 8 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.....	22
Tableau 9 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.....	23
Tableau 10 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.....	24
Tableau 11 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.....	25
Tableau 12 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 50 % du MGA et TRR de 90 %, en dollars.....	26
Tableau 13 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 50 % du MGA et TRR de 90 %, en dollars.....	27
Tableau 14 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 85 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.....	28
Tableau 15 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 75 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.....	29
Tableau 16 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 150 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.....	30
Tableau 17 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 35 % du MGA et TRR de 100 %, en dollars.....	31
Tableau 18 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, taux de rendement de l'épargne de 5,0 %, en dollars. ....	34
Tableau 19 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, taux de rendement de l'épargne de 1,5 %, en dollars. ....	35
Tableau 20 :	Matrice des pires choix et des choix optimaux si la fin d'emploi est à 60 ans selon le niveau de revenu à la retraite, le rendement de l'épargne et l'âge de décès.....	36
Tableau 21 :	Bonification au facteur d'ajustement de la rente dès 70 ans.....	39
Tableau 22 :	Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 85 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, facteur d'ajustement bonifié, en dollars. ....	40

### Liste des figures

Figure 1 :	Piliers du système de retraite québécois.....	3
Figure 2 :	Gains soumis à cotisation et gains admissibles du RRQ à maturité en 2025, en dollars de 2023. ....	7
Figure 3 :	Distribution des décès à compter de 65 ans, les deux sexes, Québec, 2018-2020. ....	14
Figure 4 :	Exemple de résultats de simulation avec un âge de décès de 95 ans selon les paramètres où le RRQ et la PSV varient, salaire de 100 % du MGA et TRR 60 %, en dollars constants de 2023.....	21

### Liste des encadrés

Encadré 1 –	Les impacts du SRG sur les choix optimaux .....	32
Encadré 2 –	Reporter et risquer de laisser un héritage plus faible ?.....	37

## Mise en contexte

Tous les six ans, le gouvernement du Québec tient une consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ) permettant d'initier, au besoin, des changements à lui apporter. La dernière consultation s'est tenue au début de l'année 2023. Dans ce cadre, on soulignait notamment que :

- L'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une rente du RRQ est de 62,4 ans et seulement 2 % des nouveaux bénéficiaires retardent le début de leur rente de retraite à 70 ans<sup>1</sup> ;
- L'importance de mieux informer les futurs retraités des implications de devancer le début des prestations avant l'âge normal et ainsi subir une réduction de la prestation du RRQ pour la vie<sup>2</sup> ;
- Les avantages associés au report du début des prestations de retraite du RRQ ne sont pas encore suffisamment connus des travailleurs<sup>3</sup>.

Les modifications retenues au RRQ ont été présentées dans le Budget 2023-2024<sup>4</sup> du gouvernement du Québec déposé le 21 mars 2023. Les grands changements applicables dès 2024 sont les suivants :

- Hausse de l'âge maximal pour débiter la rente du RRQ de 70 ans à 72 ans ;
- Rendre les cotisations facultatives pour les cotisants de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires de la rente ;
- Fin de l'obligation de cotiser après 72 ans ;
- Protection dans la détermination de la moyenne des gains utilisée dans le calcul de la rente afin que les gains de travail d'une personne qui reporte sa rente après 65 ans ne puissent réduire la moyenne des gains en carrière.

La présente analyse a pour principal objectif de présenter, par une série de simulations, le fonctionnement du système de retraite québécois. C'est l'occasion notamment d'exposer la flexibilité qu'offre ce système grâce à la possibilité pour un retraité de demander ses rentes publiques à divers moments sans nécessairement coïncider avec la prise de la retraite.

Dans ce contexte, l'analyse examine les impacts financiers d'anticiper le début des prestations des rentes publiques avant l'âge normal, ou inversement, de reporter le début des prestations au-delà de cet âge. Cet exercice est fait non seulement pour le RRQ, mais également pour la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV). L'analyse doit permettre de mieux éclairer les décisions des Québécois afin d'accroître la sécurité du revenu de retraite. À la lumière de l'exercice, il devient possible d'identifier les situations où reporter les prestations représente une approche plus rentable et prudente pour garantir un revenu davantage sécurisé tout au long de la retraite.

---

<sup>1</sup> Selon les données les plus récentes obtenues de Retraite Québec.

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec (2023). *Budget 2023-2024, Plan budgétaire*, p. B. 73.

<sup>3</sup> Id., p. B. 71.

<sup>4</sup> Id., p. B.71-B.75.

Après avoir décrit l'approche méthodologique, l'analyse présente les résultats quant à la flexibilité des régimes publics de retraite selon l'âge où débutent les prestations ainsi que des avenues exploratoires, toujours dans une perspective d'offrir une plus grande flexibilité aux bénéficiaires.

Parallèlement à cette publication, un outil de simulation est disponible sur le site de la CFFP<sup>5</sup>. Il permet, à l'aide de la prise en compte d'une série de paramètres (âge de décès, salaire, objectif de revenu, âge de demande du RRQ et de la PSV et taux de rendement de l'épargne), d'estimer la valeur de l'épargne privée requise.

---

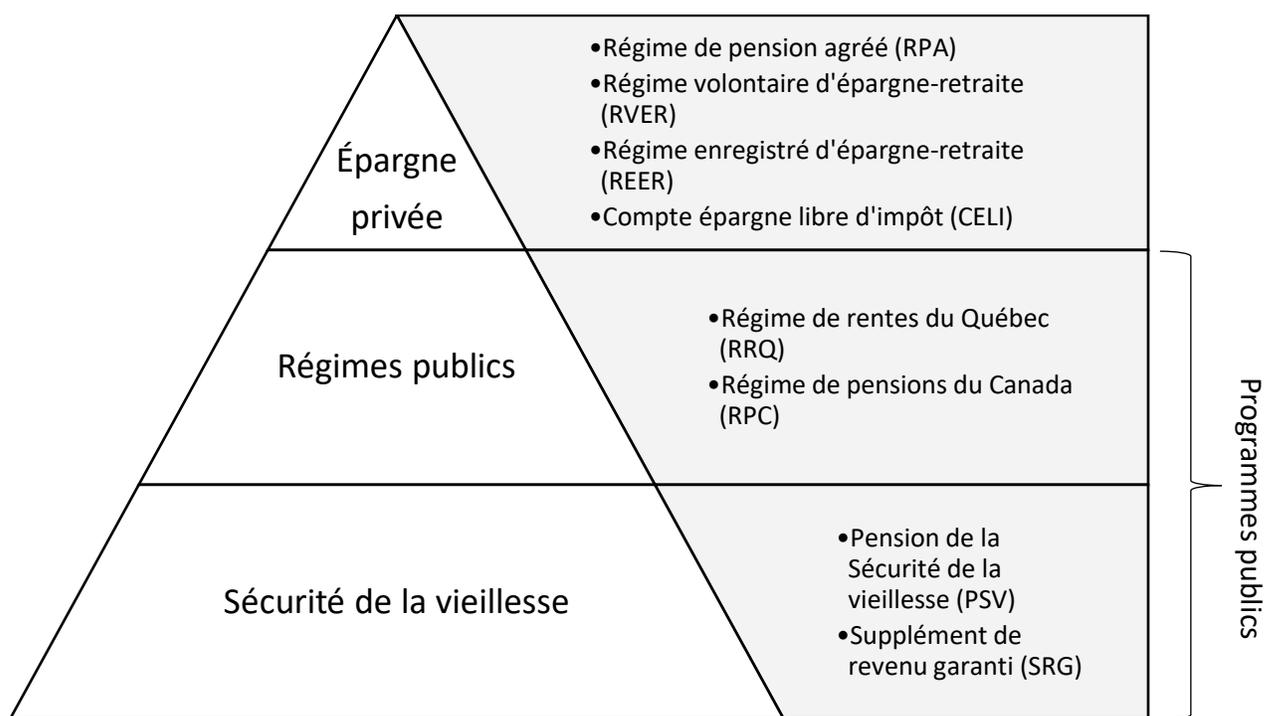
<sup>5</sup> Dans la section « Outils et ressources », sous-section « Simulateurs » : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/retraite-epargne-requise-et-regimes-publics-de-retraite/>

## 1. Contour du régime de retraite québécois

Le système de retraite québécois comprend une série de composantes qui se superposent en vue d'offrir à la population les moyens de se constituer des revenus de retraite adéquats. On peut l'illustrer comme une pyramide où à sa base se trouve le programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral, au centre les régimes publics, comme le RRQ, et à sa pointe l'épargne privée, comprenant les régimes avec ou sans participation de l'employeur. Il convient de noter que les régimes publics et le programme de la Sécurité de la vieillesse ont une valeur importante notamment en raison du caractère viager et de la protection des prestations contre l'inflation puisqu'ils sont pleinement indexés à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Un résumé de ces composantes est présenté ici<sup>6</sup>.

**Figure 1 : Piliers du système de retraite québécois**



Source : Version adaptée de Luc Godbout, Suzie St-Cerny et Marie-Andrée Babineau (2009). *Les Aides Fiscales à l'Épargne-Retraite : Pourquoi et Pour qui?*

<sup>6</sup> Pour l'essentiel, les éléments suivants constituent une mise à jour d'Antoine Genest-Grégoire et Luc Godbout, avec la collaboration de Martin Dupras (2017). *Régimes de retraite publics : Analyse de la flexibilité du système actuel et effets d'une réforme possible*, Cahier de recherche no 2017-08, Chaire de recherche en fiscalité et finances publiques, Université de Sherbrooke, 39 p. et Luc Godbout, Suzie St-Cerny et Marie-Andrée Babineau (2009). « Les Aides Fiscales à l'Épargne-Retraite : Pourquoi et Pour qui? » *Revue de planification fiscale et successorale*, 2009, vol. 29, n° 3. 2.

## 1.1. Programme de la Sécurité de la vieillesse

Le programme de la Sécurité de la vieillesse introduit en 1952 est la fondation du système de retraite. Il assure un revenu de base à la retraite, peu importe si le retraité a travaillé ou non au cours de sa vie active. Il n'existe pas de cotisation exigée pour ce programme. Ce faisant, il n'est aucunement capitalisé et aucune somme n'est accumulée pour faire face à ses besoins futurs. Il constitue une dépense budgétaire annuelle du gouvernement fédéral. Pour l'exercice financier 2021-2022, le gouvernement fédéral a consacré 60,8 milliards de dollars en prestations aux aînés<sup>7</sup>. Ces dernières progresseront pour atteindre 96,3 milliards de dollars en 2027-2028. En l'espace de 6 ans, elles passeront d'un peu plus de 16,7 % de l'ensemble de ses charges de programmes à plus de 19,0 %. Sur cette base, le programme entraîne une pression supplémentaire sur les finances publiques.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse découle de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*. Son but est d'offrir un minimum de revenus aux personnes de 65 ans et plus. Ce programme comprend la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation au conjoint et au conjoint survivant<sup>8</sup>.

### Pension de la Sécurité de la vieillesse

La PSV est une prestation mensuelle accordée à la plupart des Canadiens âgés d'au moins 65 ans<sup>9</sup>. En 2023, le montant annualisé est de 8 355 \$<sup>10</sup> et les prestations sont indexées trimestriellement. Cette prestation est imposable et cesse au décès. Depuis 1989, la PSV n'est plus véritablement une prestation universelle, car elle doit être remboursée progressivement lorsque le revenu annuel net individuel<sup>11</sup> (incluant la PSV) excède un certain seuil. En 2023, il était fixé à 86 912 \$ et chaque dollar de revenu excédentaire vient alors réduire la pension de 15 cents. La PSV devient nulle lorsque le revenu annuel net du pensionné atteint 142 609 \$<sup>12</sup>.

Depuis juillet 2013, il est possible de reporter volontairement le moment du début des prestations de la PSV au-delà de 65 ans, pour un maximum de cinq ans, en contrepartie d'une majoration sur la base

---

<sup>7</sup> Gouvernement du Canada (2023). *Budget 2023-2024*, tableau A1.7.

<sup>8</sup> Cette allocation étant plus faiblement utilisée, elle n'est pas traitée dans la présente analyse.

<sup>9</sup> Pour être admissible à une PSV, il faut être citoyen canadien ou résident légal ayant résidé un minimum de 10 années au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. Le montant de la pension est déterminé en fonction de la durée de résidence au Canada. Le montant maximum s'acquiert lorsqu'on a vécu pendant 40 ans au pays après 18 ans. Pour ceux qui souhaitent recevoir leur rente à l'étranger, il faut avoir vécu temporairement 20 ans au Canada après 18 ans.

<sup>10</sup> Les taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse sont révisés en janvier, en avril, en juillet et en octobre afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie mesurée par l'IPC. (707,68 \$ + 689,60 \$ + 691,00 \$ + 687,56 \$) \* 3 = 8 355 \$. Voir Annexe 1.

<sup>11</sup> Dans les déclarations de revenus, le revenu annuel net correspond au revenu total après certaines déductions (Lexique CFFP : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-resSource/lexique/>). Donc, il inclut le montant de PSV.

<sup>12</sup> Calcul :  $8\,355/0,25 + 86\,912\ \$ = 142\,609\ \$$ . Pour les bénéficiaires de la bonification de 10 % à compter de 75 ans, le seuil maximal devient 148 178 \$. Emploi et Développement social Canada (2023). *Montants trimestriels des prestations et données connexes du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse – octobre à décembre 2023*, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/pensions/pension.html>

d'une estimation d'équivalence actuarielle (voir section 3.1). Ainsi, le montant de PSV atteint 11 362 \$ si la prestation est demandée à 70 ans.

Depuis juillet 2022, la PSV est majorée de 10 % à l'âge de 75 ans pour tous les bénéficiaires, peu importe l'âge où ont débuté les prestations. En 2023, la prestation bonifiée représente un montant total annualisé de 9 190 \$ pour les bénéficiaires ayant demandé la prestation à 65 ans et de 12 498 \$ pour les bénéficiaires ayant demandé la prestation à 70 ans.

### Supplément de revenu garanti

Le SRG est destiné aux aînés à faible revenu qui reçoivent la PSV. Dans cette perspective, le report des débuts des prestations de la PSV entraîne donc automatiquement le report du SRG, mais celui-ci n'est pas majoré. Cette prestation est non imposable, mais varie selon le revenu annuel net et la situation familiale. Il est constitué d'un montant de base depuis 1967 et d'un complément depuis 2011 (Annexe 1).

Par exemple, pour un célibataire, le montant de base annualisé maximum est de 10 546 \$. Le SRG de base est réduit de 1 \$ pour chaque 2 \$ de revenu annuel net individuel (excluant la PSV) et il atteint zéro lorsque ce revenu excède 21 091 \$. Pour un couple de pensionnés, le supplément maximum annuel est de 7 807 \$ par conjoint et il est réduit de 1 \$ individuellement pour chaque tranche de 4 \$ de revenu annuel net familial excluant les PSV. Ainsi, le SRG du couple diminue de 1 \$ pour chaque 2 \$ de ce revenu qu'il reçoit, et ce, jusqu'à ce qu'il atteigne zéro lorsque ce revenu excède 31 228 \$. Tant pour les couples que pour les célibataires, le taux de réduction du SRG de base est de 50 cents par dollar de revenus nets supplémentaires.

Il existe également une prestation complémentaire au SRG<sup>13</sup>. Cette prestation est offerte en sus du SRG de base et sa valeur maximale est de 1 933 \$ par année pour les célibataires, et de 548 \$ chacun pour les prestataires en couple. La prestation d'un célibataire commence à diminuer à partir d'un revenu annuel net individuel de 2 000 \$, excluant la PSV (ou 4 000 \$ combinés pour les couples), et elle le fait au rythme de 1 \$ pour chaque 4 \$ de revenus nets supplémentaires (ou 1 \$ pour chaque 8 \$ de revenus familiaux pour les couples). La prestation atteint donc zéro avant le SRG de base, soit à 9 732 \$ de revenus pour les célibataires et à 8 381 \$<sup>14</sup> pour les couples. Dans l'intervalle de revenu où le SRG de base et la prestation complémentaire se chevauchent, le taux cumulé de réduction effectif atteint 75 cents par dollar de revenus nets supplémentaires autres que la PSV. La prestation complémentaire est incluse dans le total du SRG dans les sections qui suivent.

Il faut noter toutefois qu'il existe une exemption de revenu pour le calcul du SRG de base et de la prestation complémentaire. Les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail autonome et 50 % de ces revenus entre 5 000 \$ et 15 000 \$ sont exemptés. Aucune autre exemption ne s'applique sur les

---

<sup>13</sup> Les montants historiques sont indiqués dans le fichier disponible en ligne : <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/ff1e4882-685c-4518-b741-c3cf9bb74c3e>

<sup>14</sup> Le chiffre publié est de 8 416 \$ mais il réfère à une table qui fonctionne par échelle de revenu de 48 \$.

autres revenus (retraite, placement ou locatif), sauf pour l'exclusion du 2 000 \$ (4 000 \$ pour les couples) dans le calcul de la prestation complémentaire au SRG.

## 1.2. Régime de rentes du Québec

Le RRQ est un régime pour les travailleurs à cotisation obligatoire à l'instar de son homologue canadien le Régime de pensions du Canada (RPC). Ainsi, il est financé par voie de capitalisation partielle dans le cas du *régime de base* et d'une pleine capitalisation dans le cas du *régime supplémentaire*. Ce programme public est basé sur des cotisations partagées entre le travailleur et l'employeur<sup>15</sup>.

Le but de ce régime (base et supplémentaire) en est un de remplacement partiel du revenu de travail au moment de la retraite. Donc, tous les travailleurs de 18 ans ou plus, salariés ou autonomes, effectuant un travail au Québec sont tenus d'y cotiser<sup>16</sup>. À compter de 2024, l'obligation de cotisation cesse après 72 ans. De plus, les bénéficiaires d'une rente du RRQ pourront, s'ils le souhaitent, cesser d'y cotiser dès 2024 s'ils ont 65 ans ou plus<sup>17</sup>.

Ce régime est indexé annuellement suivant la retraite en fonction de l'inflation. Les prestations du RRQ cessent au décès du rentier, bien qu'une rente puisse être versée au conjoint survivant selon l'admissibilité et le maximum des prestations possibles (rente combinée).

Le *régime de base* introduit en 1966 vise une rente équivalant à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus sur lesquels le travailleur a cotisé<sup>18</sup>, si la rente de retraite est demandée à 65 ans<sup>19</sup>, soit l'âge requis pour avoir droit à la pleine rente. La prestation est imposable et son maximum annuel s'élève à 15 460 \$ en 2023. La prestation peut être anticipée dès 60 ans, mais aussi reportée jusqu'à 70 ans (72 ans dès 2024, voir section 3.1).

Depuis 2017, le taux de cotisation travailleur-employeur est fixé à 10,80 % des revenus de travail. En 2023, cette cotisation se limite au maximum des gains admissibles (MGA) de 66 600 \$ par travailleur, moins une exemption personnelle de 3 500 \$. L'augmentation du MGA est calculée selon l'augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada<sup>20</sup>. Pour obtenir le montant de la rente maximale de base à 65 ans, on calcule la moyenne des 5 derniers MGA, multiplié par 25 %.

En 2019, il y a eu la mise en place du *régime supplémentaire*. L'objectif est d'augmenter la couverture du régime.

---

<sup>15</sup> Le travailleur autonome est tenu de cotiser les portions employeur et travailleur.

<sup>16</sup> Art. 2 *Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., chapitre R-9 (ci-après « L.R.R.Q. »).

<sup>17</sup> Gouvernement du Québec (2023). Budget 2023-2024, *Plan budgétaire*, p. B. 72.

<sup>18</sup> La méthode de calcul détaillée pour 2022 est disponible en ligne :

<https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/nos-programmes/regime-de-rentes-du-quebec/retraite/Pages/methode-de-calcul-de-la-rente-rrq.aspx>

<sup>19</sup> Régime de rentes du Québec, [En ligne]. [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul\\_rente/calcul\\_rente.html](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/calcul_rente/calcul_rente.html) (Page consultée en avril 2017).

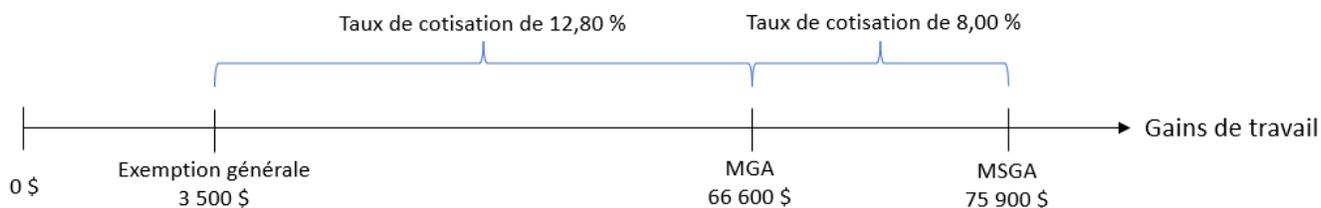
<sup>20</sup> Retraite Québec (2022). *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 87

Un premier volet du *régime supplémentaire* rehausse de 8,33 % le taux de remplacement de revenu, le faisant passer de 25 % à 33,33 %. Depuis 2023, le taux de cotisation de celui-ci est fixé à 2 %, encore une fois partagé entre le travailleur et l'employeur. En additionnant le taux du régime de base et le taux du régime supplémentaire, le total est de 12,80 %.

La prestation obtenue du *régime supplémentaire* suit une entrée progressive. Chaque année de participation à ce régime permet d'accumuler un quarantième du taux de remplacement du revenu prévu selon la tranche de gains admissibles pour la rente de retraite<sup>21</sup>. En 2023, le *régime supplémentaire* procure un montant additionnel maximal de 219 \$ annuellement, pour un total du *régime de base* et du *régime supplémentaire* de 15 679 \$.

Le second volet s'appliquera dès 2024, il sert principalement à faire augmenter le plafond du MGA vers le maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA), soit de 107 % en 2024 et de 114 % du MGA à partir de 2025. De plus, un nouveau taux de cotisation de 8 % travailleur-employeur sera appliqué à la portion des revenus de travail comprise entre le MGA et le MSGA. Comme pour le volet 1, chaque cotisant bénéficiera de ce régime supplémentaire une fois à la retraite selon leur historique de cotisations. Étant donné qu'il ne s'applique pas en 2023, ce volet n'est donc pas pris en compte dans l'étude.

Figure 2<sup>22</sup> : Gains soumis à cotisation et gains admissibles du RRQ à maturité en 2025, en dollars de 2023.



Source : Version adaptée de Retraite Québec (2022). *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, p. 49.

### 1.3. L'épargne privée

L'épargne privée est la source complémentaire souvent essentielle au revenu de retraite. Sans en dresser une liste complète des différents outils enregistrés, elle est composée principalement de régime de pension agréé (RPA), comme les régimes à prestations déterminées ou à cotisation déterminée, de régime individuel (tel que le REER, RVER et CELI) et d'autres placements non enregistrés. Ainsi, certains régimes typiquement collectifs se retrouvent dans notre définition.

L'étude se concentre à identifier les sommes nécessaires afin de garantir un niveau de remplacement de revenu brut à la retraite selon certaines hypothèses. Il s'agit de sommes avant impôts.

<sup>21</sup> Retraite Québec (2022). *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 49

<sup>22</sup> Le calcul du MSGA est basé sur le taux pour 2025 et suivant provenant de la référence suivante : [https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/050\\_Rdc/053/PO053-11.htm](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fra/porrq/Content/050_Rdc/053/PO053-11.htm)

## 2. Flexibilité et facteurs de risque

Le système de retraite québécois offre une flexibilité importante aux personnes quant au moment et à la façon de cesser de travailler ainsi qu'à l'utilisation des programmes publics dans la planification de la retraite.

### 2.1 Âge du début des prestations de retraite

Au Québec, il n'existe pas d'âge fixe pour la retraite à proprement parler. Les différents programmes publics proposent des prestations dont la valeur diffère selon l'âge au moment de la demande. Ainsi, le fait d'arrêter de travailler n'implique pas nécessairement le début des prestations de retraite. Une personne peut cesser de travailler et ne vivre que de son épargne privée ou des prestations d'un régime de retraite de l'employeur sans faire immédiatement appel aux prestations publiques. Inversement, sans égard à la pertinence d'un tel geste, on peut demander les prestations publiques sans même avoir cessé de travailler.

La PSV établit le début du versement des prestations à 65 ans, mais il est possible de reporter le début des prestations jusqu'à 70 ans. Différer les prestations permet de les bonifier de 0,6 % par mois, soit de 7,2 % par année. La majoration maximale est alors de 36 %, ce qui équivaut en 2023 à recevoir 11 362 \$ à 70 ans au lieu de 8 355 \$ à 65 ans. De plus, le montant versé est majoré de 10 % au 75<sup>e</sup> anniversaire. Si une personne reporte sa PSV, le seuil de pleine récupération sera plus élevé. Avec les paramètres de 2023, il atteindrait 162 660 \$ à 70 ans et 170 234 \$ à 75 ans. Le tableau 1 présente les prestations annuelles selon l'âge au moment où débutent les prestations en dollars constants. Il est intéressant de noter que reporter la PSV améliore le montant de la bonification à 75 ans, de 835 \$ à 1 136 \$ annuellement. Toutefois, la décision de reporter la PSV a pour effet de repousser, le cas échéant, le début du versement du SRG. Ce dernier n'est pas revalorisé de 36 % lors du report de la PSV. À première vue, pour les bénéficiaires du SRG, reporter leur rente peut sembler non souhaitable. Les simulations de l'étude montrent que reporter partiellement la PSV pour certains bénéficiaires du SRG peut être avantageux, même si cela n'est parfois que théorique.

**Tableau 1** : Prestations annuelles de la PSV selon les paramètres de 2023 avant l'effet de l'IPC et l'âge au moment où débute la prestation, en dollars constants de 2023.

Âge de la demande	Taux	Prestations	Bonification à 75 ans	Prestations à 75 ans et plus
65	100,0 %	8 355	835	9 190
66	107,2 %	8 956	896	9 852
67	114,4 %	9 558	956	10 513
68	121,6 %	10 159	1 016	11 175
69	128,8 %	10 761	1 076	11 837
70	136,0 %	11 362	1 136	12 498

Source : Calculs des auteurs

Le RRQ permet d’anticiper la prestation dès 60 ans, avant la pleine rente prévue à 65 ans. Dans ce cas, la prestation est diminuée de 0,6 % par mois<sup>23</sup> si elle est prise avant 65 ans. Cela équivaut à une diminution de 7,2 % par année, soit une pénalité maximale de 36 %. Donc, la rente maximale à 60 ans est de 64 % du maximum à 65 ans. La rente devient 10 035 \$ au lieu de 15 679 \$.

À l’opposé de l’anticipation, la rente peut être différée présentement jusqu’à 70 ans. La rente est bonifiée de 0,7 % par mois au-delà du 65<sup>e</sup> anniversaire, pour un équivalent de 8,4 % par année jusqu’à 70 ans, soit une bonification maximale de 42 %. La rente bonifiée à 70 ans atteint un montant de 22 264 \$, soit 6 585 \$ de plus, la vie durant. Comparativement à 60 ans, le gain récurrent à vie est de 12 229 \$.

À partir de janvier 2024, il sera possible de reporter volontairement le moment du début des prestations au-delà de 70 ans, pour un maximum supplémentaire de deux ans (72 ans), afin d’obtenir une majoration de la rente maximale de 58,8 %, au lieu de 42 %. La rente bonifiée théorique à 72 ans atteindrait un montant annuel de 24 898 \$ selon les paramètres de 2023. Ainsi, la majoration additionnelle à vie hausse sa rente d’un montant maximal de 2 634 \$ par année<sup>24</sup> lors du report de 70 à 72 ans. L’écart entre anticiper totalement (60 ans) et différer au maximum (72 ans) représente 14 864 \$ de revenu annuel viager indexé. Le tableau 2 présente l’évolution du montant des prestations annuelles selon l’âge au moment de la demande, sans considération des hausses provenant de l’évolution du MGA et de l’IPC, ni des nouvelles hausses reliées à des revenus gagnés.

**Tableau 2 :** Prestations annuelles du RRQ selon les paramètres de 2023 avant l’effet de la croissance du MGA et de l’IPC ainsi que l’âge au moment de la demande, en dollars constants de 2023.

Âge de la demande	Taux	Régime de base	Régime supplémentaire	Prestations totales
60	64,0 %	9 894	140	10 035
61	71,2 %	11 008	156	11 163
62	78,4 %	12 121	172	12 292
63	85,6 %	13 234	187	13 421
64	92,8 %	14 347	203	14 550
65	100,0 %	15 460	219	15 679
66	108,4 %	16 759	237	16 996
67	116,8 %	18 057	256	18 313
68	125,2 %	19 356	274	19 630
69	133,6 %	20 655	293	20 947
70	142,0 %	21 953	311	22 264
71*	150,4 %	23 252	329	23 581
72*	158,8 %	24 550	348	24 898

Note : L’exemple reflète la pleine réduction de 0,6 % par mois lors de l’anticipation, puisqu’il s’agit des montants de la rente maximale.

Note\* : Ces données sont illustrées à titre théorique en 2023, car le report de la rente jusqu’à 72 ans débute en 2024.

Source : Calculs des auteurs

<sup>23</sup> En fait, le facteur d’ajustement est de 0,5 % par mois d’anticipation pour une personne qui reçoit une rente très faible et il atteint 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale selon Retraite Québec (2011). *Rapport actuariel modifiant l’Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009*, p. 6.

<sup>24</sup> Basé sur la rente de 2023. Gouvernement du Québec (2022). *Budget 2023-2024*, Plan budgétaire, p. B. 74.

Ces calculs sont présentés sur la base des paramètres de 2023, sans tenir compte de l'indexation et de la majoration annuelle du MGA pour quelqu'un ayant 60 ans en 2023 et qui déciderait d'attendre jusqu'à 72 ans en 2035 pour débiter ses prestations. En effet, l'augmentation annuelle de MGA se répercute sur la rente maximale du RRQ et est généralement plus élevée que l'augmentation de l'IPC (inflation). La rente différée est majorée selon la croissance de la moyenne des cinq derniers MGA, mais une fois la rente demandée, cette dernière augmente au rythme de l'IPC. Cette différence plus subtile contribue également à inciter les individus à reporter. Depuis le budget du Québec de 2023, il y a l'ajout d'une protection dans le calcul de la moyenne des gains rajustés en carrière d'une personne qui reporte la demande après 65 ans pour éviter une réduction de la rente<sup>25</sup>.

Le tableau 3 présente le montant des prestations publiques maximales selon l'âge où débiter les prestations suivant les paramètres fixes de 2023. Ainsi, si la PSV et le RRQ sont demandés dès l'admissibilité, un individu ayant les prestations maximales obtiendra 10 035 \$ annuellement jusqu'à 65 ans et 18 390 \$ annuellement à partir de 65 ans jusqu'à 75 ans (19 225 \$ à partir de 75 ans). En retardant la demande du RRQ à l'âge normal, ce montant se chiffrera à 24 034 \$ annuellement jusqu'à 75 ans (24 869 \$ à partir de 75 ans). En reportant au maximum les prestations publiques, le montant reçu à partir de 70 ans est 33 626 \$ annuellement jusqu'à 75 ans (34 762 \$ à partir de 75 ans). Avec la possibilité de reporter le RRQ jusqu'à 72 ans dès 2024, ce même montant serait de 36 260 \$ annuellement à partir de 72 ans (37 396 \$ à partir de 75 ans) selon les paramètres de 2023.

**Tableau 3 :** Prestations publiques maximales selon l'âge où débiter les prestations selon les paramètres de 2023 avant l'effet de la croissance du MGA et de l'IPC, en dollars constants de 2023.

Moment où débiter les prestations	À 60 ans	À 65 ans	À 70 ans	À 72 ans	À 75 ans
PSV 65 ans	0	8 355	8 355	8 355	9 190
RRQ 60 ans	10 035	10 035	10 035	10 035	10 035
Total	10 035	18 390	18 390	18 390	19 225
PSV 65 ans	-	8 355	8 355	8 355	9 190
RRQ 65 ans	-	15 679	15 679	15 679	15 679
Total	-	24 034	24 034	24 034	24 869
PSV 70 ans	-	-	11 362	11 362	12 498
RRQ 70 ans	-	-	22 264	22 264	22 264
Total	-	-	33 626	33 626	34 762
PSV 70 ans	-	-	11 362	11 362	12 498
RRQ 72 ans*	-	-	-	24 898	24 898
Total	-	-	11 362	36 260	37 396

Note\* : Ces données sont illustrées à titre théorique en 2023, car le report de la rente jusqu'à 72 ans débute en 2024.

Source : Calculs des auteurs

Évidemment, reporter le début des prestations des régimes publics de retraite, sans égard au moment où débute la retraite, a pour effet que les retraités utilisent une plus grande part de leur épargne privée

<sup>25</sup> Gouvernement du Québec (2022). *Budget 2023-2024*, Plan budgétaire, p. B. 72.

dans les premières années de leur retraite, en échange de prestations publiques plus importantes par la suite. Ce mécanisme offre de la flexibilité aux régimes de retraite puisque les prestations publiques sont offertes à vie, alors que l'épargne privée est limitée. À l'heure actuelle, il semble que ce mécanisme soit relativement peu utilisé. Lorsqu'on observe l'âge à partir duquel les Québécois demandent le début des prestations du RRQ, on remarque un nombre plus élevé de reports depuis cinq ans. Même si seulement 8 % des nouveaux prestataires du RRQ ont 66 ans ou plus, il n'était que de 4 % cinq ans plus tôt<sup>26</sup>. Sur cette base, ils sont deux fois plus nombreux à le faire. Inversement, le nombre de personnes qui anticipent le début de la prestation à 60 ans a diminué de 17 points de pourcentage alors que la proportion de ceux qui attendent l'âge normal du début des prestations est passé de 15 % à 21 %, une hausse de 6 points de pourcentage en cinq ans.

**Tableau 4 :** Proportion des Québécois qui demande le début des prestations du RRQ selon l'âge, 2017 et 2022.

Année	60 ans	61 à 64 ans	65 ans	66 à 69 ans	70 ans et plus
2017	63 %	18 %	15 %	3 %	1 %
2022	46 %	25 %	21 %	6 %	2 %
Variation 5 ans	-17 pts de %	7 pts de %	6 pts de %	3 pts de %	1 pt de %

Source : Retraite Québec.

## 2.2 La minimisation des risques

Par facteurs de risques, on fait référence à des éléments incertains et, puisque l'avenir est imprévisible, la retraite peut être une période de vulnérabilité du point de vue financier. Il existe notamment trois principaux risques dans la gestion des revenus de retraite qui ne doivent certainement pas être sous-estimés dans la planification de celle-ci. Ces risques sont :

- Le risque de rendement,
- Le risque d'inflation et
- Le risque de longévité.

Il existe aussi d'autres risques, comme celui de liquidité<sup>27</sup>, qui ne seront pas abordés spécifiquement dans ce cahier.

### Risque de rendement

Le risque de rendement est lié à l'incertitude quant aux revenus issus des placements au marché financier. Ainsi, tout investisseur doit détenir une politique de placement qui respecte sa tolérance aux risques. Les investisseurs plus prudents doivent épargner davantage en raison des rendements moindres attendus sur leur épargne. Toutefois, opter simplement pour des titres d'actifs proposant un

<sup>26</sup> Selon les données les plus récentes de Retraite Québec.

<sup>27</sup> Retraite-Québec en fait une description sur son site internet : Retraite Québec, [En ligne], <https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/planification/risques-financiers-lies-retraite/Pages/risques-financiers-lies-retraite.aspx> (consulté le 18 avril 2023).

rendement supérieur entraîne forcément un risque de recul ou de perte plus grand. En effet, le rapport 2022 de Dalbar<sup>28</sup> montre que plusieurs investisseurs n'ont pas la patience et confiance nécessaire causé par l'aversion au risque qu'ils possèdent, les faisant ainsi quitter le marché financier dans des creux avant de le réintégrer quand l'actualité témoigne d'alléchants rendements publiés sur les titres de croissance. Ce type de risque est amplement discuté dans les publications financières et les manchettes journalières soulignent constamment les soubresauts des séances boursières.

La séquence des rendements peut entraîner un impact négatif lors de la phase de décaissement de l'épargne une fois à la retraite, mais cette mauvaise séquence peut avoir des impacts aussi à l'aube de la retraite. De ce fait, lors de la période d'accumulation du capital, réaliser l'excellent rendement d'une année comme 2021 a moins d'impact pour un jeune épargnant qui débute la constitution de son fonds de retraite que pour celui ayant un actif important à quelques pas de la retraite. Inversement, obtenir des rendements négatifs est plus dommageable pour le travailleur à l'aube de sa retraite, ayant moins d'années pour recouvrir ses pertes. Une faible cadence des retraits peut atténuer ce risque. Si le décaissement se fait sur un horizon de cinq à dix ans, il est imprudent d'investir uniquement dans des titres boursiers.

### Risque d'inflation

Depuis la mise en place de la politique de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada au début des années 1990, celle-ci n'était plus énormément discutée dans les médias, mais avec les pressions inflationnistes depuis 2022, le sujet est revenu en force. Ainsi, le risque d'inflation est bien connu dans l'actualité présente et la littérature scientifique.

Les titres à revenu fixe offrent un rendement modeste et inférieur aux titres boursiers. Ces derniers sont ceux qui offrent le plus d'enrichissement en regard de l'inflation. Bien que sur de longues périodes, les différentes classes d'actifs financiers surpassent l'inflation, ces variables ne vont pas en tandem sur des périodes plus courtes. L'effet de l'inflation est sournois, car son impact est moins perceptible annuellement, mais à long terme, l'accumulation peut avoir une empreinte importante<sup>29</sup>. Il est important que les revenus de retraite provenant des sommes investies croissent à un taux équivalant au taux d'inflation pour conserver le pouvoir d'achat.

Heureusement, plusieurs des paramètres fiscaux sont indexés annuellement pour s'ajuster pleinement à l'inflation, comme les régimes publics de retraite (le RRQ et le RPC, tout comme la PSV et le SRG). Sur le long terme, la croissance des salaires a tendance à surpasser l'inflation. Toutefois, les régimes de pension agréés (RPA), comme ceux à prestations déterminées, prévoient rarement une protection

---

<sup>28</sup> Dalbar (2022). *Quantitative Analysis of Investor Behavior 2022 Report for the période ending : December 31, 2021*.

<sup>29</sup> Question Retraite et Autorité des marchés financiers (2016). *L'inflation et l'espérance de vie : Une combinaison dangereuse pour votre retraite?*, Bibliothèque nationale du Québec, 16 p. <https://www.educepargne.ca/wp-content/uploads/2019/09/Guide-inflation-secur.pdf>

complète pour compenser les effets de l'inflation. Ainsi, plusieurs RPA ne possèdent aucun mode d'ajustement annuel.

### Risque de longévité

Contrairement aux deux autres risques qui s'atténuent sur le long terme, le risque de longévité est plus présent, par définition, à un âge avancé. Le retraité en est alors très vulnérable et la capacité de combler un manque à gagner par du revenu de travail est à toute fin peu réaliste. Alors que le risque pour une jeune famille est le décès d'un des deux parents, le risque à la retraite devient la survie à ses liquidités. Il vise particulièrement les personnes retraitées qui s'appuient principalement sur leurs placements pour leurs revenus de retraite. L'épuisement du capital, parfois accéléré par les risques de l'inflation et de rendements plus faibles qu'envisagé, amène une situation avec peu de possibilités de maintenir sa condition financière.

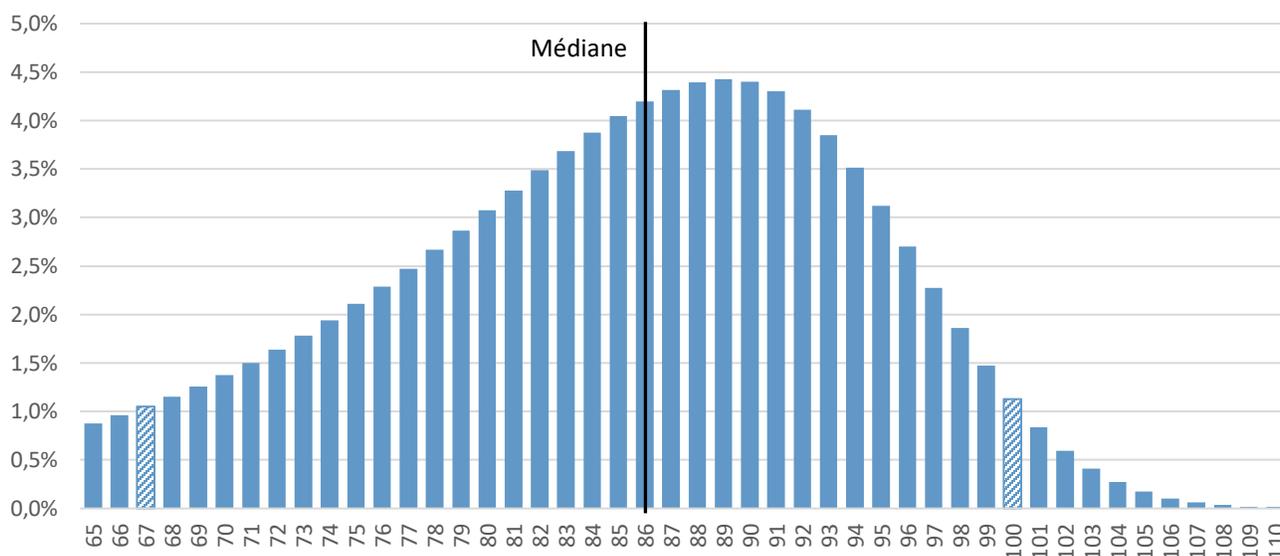
L'espérance de vie souvent évoquée dans les médias est généralement celle à la naissance. Elle est de 80,7 ans chez les hommes et 84,3 ans chez les femmes<sup>30</sup>. Elle fausse la perception des individus en leur laissant croire que c'est sur cet horizon de temps qu'il faut planifier ses épargnes pour la retraite. Une meilleure estimation est celle de l'espérance de vie à 65 ans<sup>31</sup>. On l'évalue à 19,6 ans (84,6 ans) pour les hommes et 22,0 ans (87,0 ans) pour les femmes. Ici encore, elle fausse aussi la perception puisque mathématiquement, plus de 50 % des individus surpasseront cet âge. À la figure 3, qui présente la distribution des décès à compter de 65 ans, la médiane se situe à 86 ans, ce qui signifie qu'il y a autant de décès avant cet âge, qu'après celui-ci.

---

<sup>30</sup> Institut de la statistique du Québec (2022). *Espérance de vie à la naissance et à 65 ans selon le sexe, Québec, 1975-1977 à 2022*, <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/esperance-de-vie-a-la-naissance-et-a-65-ans-selon-le-sexe-quebec> (consulté le 26 septembre 2023).

<sup>31</sup> Id.

**Figure 3** : Distribution des décès à compter de 65 ans, les deux sexes, Québec, 2018-2020.



Source : Statistique Canada (2022). Tableau 13-10-0114-01. *Espérance de vie et autres éléments de la table complète de mortalité, estimation sur trois ans, Canada, toutes les provinces sauf l’Île-du-Prince-Édouard.*

À compter de 65 ans, la probabilité de décès à 67 ans est similaire que de mourir à 100 ans, soit 1,1 %. Ces statistiques sont construites sur une « table du moment » qui prévoit que toute notre vie se passe par exemple en 2020, sans amélioration de la mortalité.

Pour résoudre cette fausse perception, les Normes d’hypothèses de projection de l’Institut québécois de la planification financière (IQPF) et du Conseil des normes de FP Canada (FP Canada) proposent une « table avec échelle d’amélioration de mortalité ». Toujours à 65 ans, on obtient les âges de décès suivants :

**Tableau 5** : Âge au décès d’une personne de 65 ans en 2023 selon la probabilité de survie.

	Homme	Moyenne	Femme
50 % de survie	89 ans	90 ans	91 ans
25 % de survie	94 ans	95 ans	96 ans
10 % de survie	97 ans	99 ans	100 ans

Source : IQPF et FP Canada (2023). Normes d’hypothèses de projection.

Ainsi, il y a une chance sur deux qu’un individu, sans considération du sexe, atteignant 65 ans en 2023 vivra jusqu’à 90 ans et une sur dix qu’il atteigne 99 ans. En effet, plusieurs peuvent être tentés de s’éloigner de ces âges en présumant une mauvaise hérédité, mais les études semblent montrer que les bonnes habitudes de vie ont plus d’impact que la génétique<sup>32</sup>. Évidemment, si tous prévoyaient vivre

<sup>32</sup> Giuseppe Passarino, Francesco De Rango et Alberto Montesanto (2016). « Human longevity : Genetics of Lifestyle? It takes two to tango », *Immunity & Ageing*, <https://doi.org/10.1186/s12979-016-0066-z>

jusqu'à 100 ans, neuf personnes sur dix décèderaient avant cet âge et auraient épargné trop. De ce fait, il faut considérer réalisable la survie jusqu'à 95 ans et très probable la survie jusqu'à 90 ans.

C'est ici que des mécanismes de mutualisation des risques comme les régimes publics de retraite, les régimes de retraite à prestations déterminées ou les rentes viagères permettent de réduire le capital retraite nécessaire, puisqu'indirectement, les actifs des gens décédant plus tôt servent essentiellement à soutenir les gens ayant une plus longue vie. D'autres produits comme la rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA) et la rente dynamique ou rente viagère à paiement variable (RVPV) introduits par le gouvernement fédéral permettent de mutualiser le risque de longévité, en tout ou en partie.

### 3. Approche méthodologique

Dans ce présent cahier de recherche, afin d’effectuer les simulations, une série d’hypothèses générales ont été élaborées. Avec les possibilités infinies de choix en matière de retraite, l’analyse se concentre sur un nombre défini de situations représentatives. Les hypothèses s’appuient notamment sur les Normes d’hypothèses de projection de l’IQPF et du Conseil des normes de FP Canada de 2023<sup>33</sup> lorsque ceux-ci s’appliquent. Par ailleurs, une série d’hypothèses spécifiques aux simulations sont précisées.

**Tableau 6 : Hypothèses de base.**

Données	Hypothèses
MGA	Croissance de 3,1 % par année (Normes IQPF)
Inflation (IPC)	Croissance de 2,1 % par année (Normes IQPF)
Âge de décès et épuisement du capital	95 ans (Normes IQPF pour 25 % de probabilité de survie)
Moment de la prise de la retraite	En 2023, à l’atteinte des 60 ans ou 65 ans selon le cas.
Âge de début des prestations	Variable, mais on utilise seulement les âges exacts, et présumés débiter au 1 <sup>er</sup> janvier de l’année.
RRQ – cotisations	Début à 25 ans et fin à l’atteinte des 60 ans ou 65 ans selon le cas.
RRQ – paramètres de reports	Les paramètres du RRQ de 2023 sont utilisés, à l’exception de l’option du report jusqu’à 72 ans qui doit débiter en 2024, mais qu’on applique aux paramètres de 2023 dans l’étude.
RRQ – moyenne des gains rajustés en carrière	Les années dont le revenu de travail est nul ou faible après 65 ans qui affecteraient négativement la moyenne des gains rajustés en carrière ne sont pas considérées. Cette hypothèse découle des changements annoncés lors du dernier budget du Québec, applicables dès 2024.
Épargne privée	L’épargne des individus s’accumule dans un régime enregistré. L’épargne débute à 25 ans et prend fin au moment de la retraite à 60 ans ou 65 ans selon le cas. Le rendement de l’épargne privée est de 3,0 % net des frais de gestion. Ce rendement est basé sur un portefeuille contenant une composante en actions et des frais de gestion contrôlés. Un portefeuille strictement en revenu fixe ne réaliserait pas ce rendement net de frais. (Normes de l’IQPF, il faut utiliser la répartition d’actif moyenne détenu jusqu’au décès) (voir Annexe 3).

<sup>33</sup> IQPF et FP Canada (2023). Normes d’hypothèses de projection. <https://www.iqpf.org/docs/default-source/outils/iqpf-nhp-2023.pdf>

L'analyse s'articule autour de trois situations tenant compte à la fois de la moyenne des gains rajustés en carrière par rapport au MGA et du taux de remplacement du revenu à la retraite (TRR) :

- Situation 1 : un revenu visé à la retraite d'environ 40 000\$, soit un revenu de travail de 100 % du MGA et TRR de 60 %, ( $100 \% * 66\,600 \$ * 70 \% = 39\,960 \$$ ).
- Situation 2 : un revenu visé à la retraite d'environ 35 000\$, soit un revenu de travail de 75 % du MGA et TRR de 70 %, soit 34 965 \$.
- Situation 3 : un revenu visé à la retraite d'environ 30 000\$, soit un revenu de travail de 50 % du MGA et TRR de 90 %, soit 29 970 \$.

Il est souvent avancé qu'un retraité doit prévoir un revenu de retraite plus faible que son revenu qu'il avait au travail<sup>34</sup>. Évidemment, les situations peuvent différer d'un ménage à l'autre, mais par le faible niveau de son revenu de travail, un ménage à faible revenu peut devoir en conserver une part plus grande, c'est pourquoi le TRR augmente pour les situations où le revenu de travail est plus faible.

Les quatre cas présentés brossent un portrait global pour une grande part des bénéficiaires actuels et futurs du RRQ. Le tableau 7 illustre le nombre de nouveaux bénéficiaires selon le pourcentage de la rente maximale. Ainsi, les cas présentés représentent un peu plus de 60 % de la population cible, et près de 80 % avec les analyses de situations particulières.

**Tableau 7 :** Nombre de nouveaux bénéficiaires selon le pourcentage de la rente maximale, pourcentage moyen, 2020.

Pourcentage moyen de la rente maximale	Pourcentage de nouveaux bénéficiaires
100 %	2,8 %
70 à 99 %	41,3 %
50 à 69 %	17,8 %
30 à 49 %	16,5 %
Moins de 30 %	21,4 %
<b>Total</b>	<b>100 %*</b>

Note\* : La somme diffère du total dû aux arrondissements

Source : Retraite Québec (2021). *Statistiques de l'année 2020 – Régime de rentes du Québec*, p. 67.

Or, l'analyse est construite sur la base qu'un épargnant a accumulé des fonds enregistrés suffisants pour reporter les prestations du RRQ et de la PSV. Par exemple, si une personne de 60 ans reçoit 20 000 \$ en PSV et RRQ bonifiées à 70 ans, on présume qu'elle a au moins 200 000 \$ estimatif en épargne pour faire le pont d'ici ses 70 ans. Évidemment, elle reportera seulement si cette option est optimale. Dans le cas où l'actif ne serait que de 100 000 \$, elle devra faire un choix de report différent

<sup>34</sup> Un individu gagnant le MGA cotisant au maximum de 18 % au REER et 6,4 % au RRQ, vit en réalité déjà avec moins de 80 % de son revenu de travail. De plus, les dépenses générales, comme celles reliées aux enfants et à leur éducation ainsi que celles liées aux biens matériels sont moindres en plus d'une baisse relative des paiements d'hypothèque face au revenu (ou la disparition complète de ceux-ci) entraîneront possiblement une baisse des besoins en revenu.

correspondant à son coût de vie soutenable et à sa nouvelle option optimale. À la limite, sans aucune épargne accumulée, les prestations de la PSV et du RRQ seront demandées dès l'admissibilité.

## 4. Résultats de simulations

Partant des hypothèses énumérées, l'étude présente différentes simulations de l'épargne privée nécessaire à la retraite à l'aide de 78 combinaisons de RRQ et de PSV possibles (par exemple RRQ à 60 ans et PSV à 65 ans représente une combinaison jusqu'à RRQ à 72 ans et PSV à 70 ans qui en représente une autre), dans la perspective de minimiser l'effort d'épargne afin d'atteindre un même objectif de revenus imposables.

Parmi les différents scénarios, les résultats exposent l'âge optimal où débiter les rentes publiques de retraite. La méthode utilisée dans cette étude se rapproche de celle de l'Institut canadien des actuaires (ICA, 2020<sup>35</sup>), auquel est ajouté le programme de la Sécurité de la vieillesse.

Les résultats de la présente étude sont exprimés en « variation de l'épargne nécessaire » face au scénario de demandes des prestations RRQ et PSV à l'âge normal de retraite, soit de 65 ans.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'examiner en quoi consiste le travail effectué pour chacune des situations simulées. La figure 4 illustre le cas d'une situation pour une personne cessant de travailler à l'atteinte de ses 60 ans, ayant une moyenne des gains rajustés en carrière de 100 % du MGA et pour laquelle un TRR de 60 % est visé, un âge de décès de 95 ans et selon divers âges de demandes des programmes publics. La zone hachurée représente l'épargne enregistrée retirée annuellement. La valeur actualisée à l'âge de 60 ans est calculée avec l'hypothèse de 3,0 % de rendement. Tout au long de l'analyse, la valeur à l'âge normal (figure du centre) devient notre point de comparaison. Est-ce possible d'avoir besoin de moins d'épargne privée au commencement de la retraite selon l'âge où le bénéficiaire choisit de faire débiter les prestations?

Ainsi, la figure 4 illustre la valeur d'épargne privée requise selon différentes combinaisons de demandes de RRQ et de PSV (anticipation maximale, âge normal et report maximal).

Dans le cas de demande des prestations publiques à l'âge normal, afin d'avoir un revenu à la retraite équivalent à 39 960 \$ en dollars de 2023 (soit un revenu à la retraite représentant 60 % du MGA de 66 600 \$) lorsqu'on actualise l'épargne privée à 3,0 %, le retraité a besoin de 623 619 \$ d'épargne privée enregistrée à 60 ans s'il demande ses prestations publiques à 65 ans. Partant de cette donnée, l'analyse porte sur l'impact d'anticiper ou de reporter le moment où débutent les prestations publiques sur le besoin d'épargne.

De manière qualitative, il est possible d'observer à la figure 4 que l'anticipation des prestations publiques (figure du haut) nécessite une épargne privée plus importante à long terme, puisque les programmes publics couvrent une plus faible proportion des besoins financiers viagers. En revanche,

---

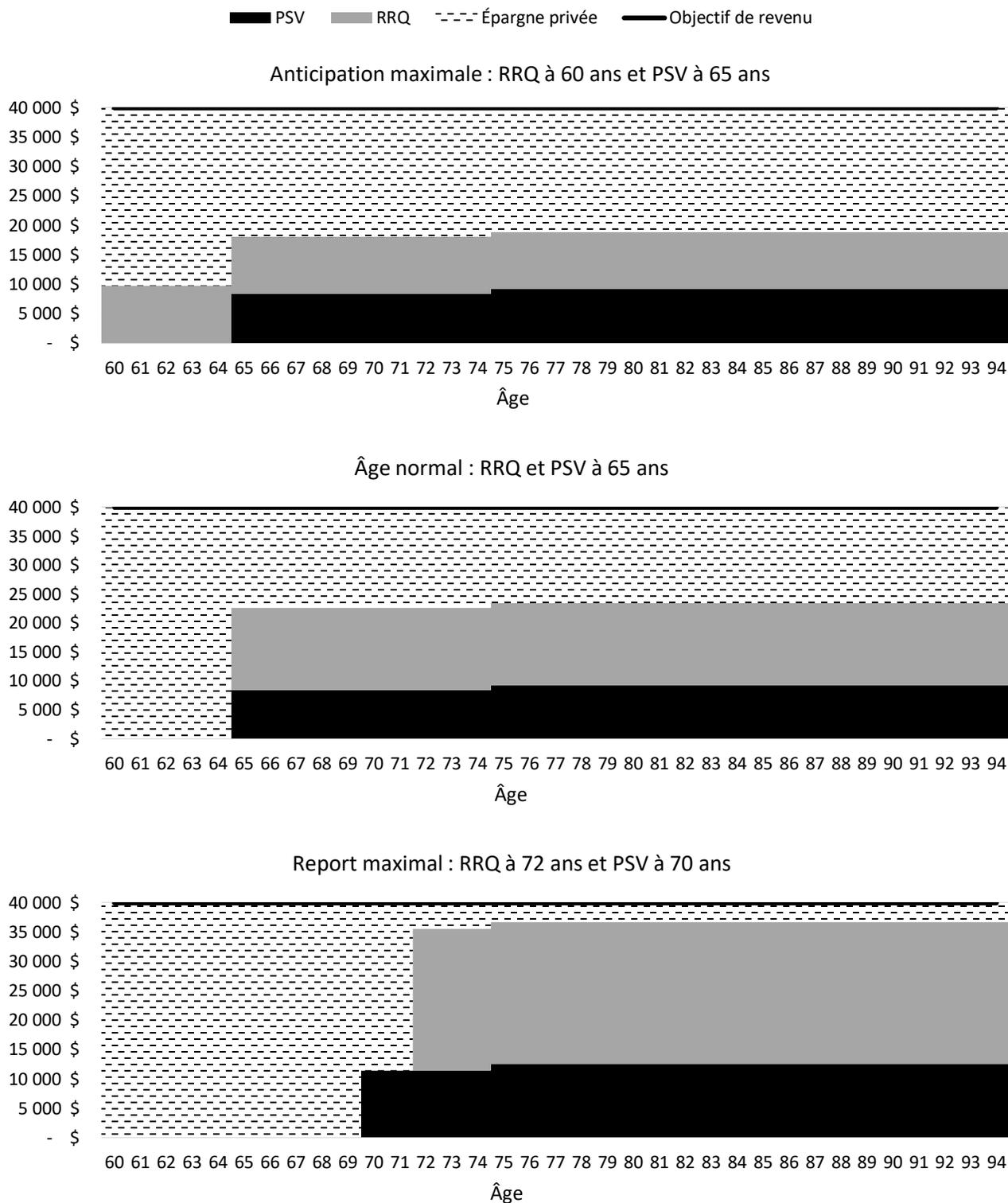
<sup>35</sup> Society of Actuaries et Institut canadien des actuaires (2020). *Décision relative au début des prestations du Régime de pensions du Canada : Risques et possibilités*, <https://www.cia-ica.ca/docs/default-source/research/2020/rp220114f.pdf>

en reportant au maximum (figure du bas), l'épargne nécessaire est plus élevée jusqu'à 70 ans, mais cela entraîne un décaissement plus faible d'épargne privée par la suite. En cas de risque d'épuisement de l'épargne privée à long terme, le filet de sécurité public devient plus grand avec le scénario de report maximal.

Bien que l'analyse examine le remplacement d'un revenu brut visé, toute combinaison de revenu imposable comme source de revenus (REER, RRQ et PSV) donne le même revenu après impôts. Seuls les scénarios faisant apparaître du SRG font théoriquement des distorsions, car cette prestation n'est pas imposable. Toutefois, en présence de SRG, le très faible revenu déclaré des autres sources provoque dans bien des cas une imposition nulle ou très faible (excluant la réduction du SRG provoquée par les revenus REER et RRQ considérés dans nos calculs). Il est intéressant de noter que pour un même revenu visé brut, les combinaisons comportant une composante PSV bonifiée ont moins d'impact sur la récupération du SRG. Dans la présente analyse, les crédits d'impôt et prestations fiscales, comme le crédit pour la TPS du fédéral, le crédit pour la solidarité du Québec ainsi que le crédit d'impôt pour le soutien aux aînés ne sont pas considérés.

La présente section du cahier expose les résultats de simulations selon différentes hypothèses du salaire en pourcentage du MGA, du TRR et de l'âge de retraite.

**Figure 4 :** Exemple de résultats de simulation avec un âge de décès de 95 ans selon les paramètres où le RRQ et la PSV varient, salaire de 100 % du MGA et TRR 60 %, en dollars constants de 2023.



Les calculs détaillés des rentes à l'âge normal sont disponibles à l'Annexe 2, en dollars courants  
 Source : Calculs des auteurs

### Situation 1 : un revenu visé à la retraite de 39 960 \$

- Moyenne des gains rajustés en carrière : 100 % du MGA
- Taux de remplacement des revenus : 60 %

#### Fin d'emploi à 60 ans

Sur une base d'une fin d'emploi à 60 ans en 2023, l'épargne privée requise à 60 ans, si un début des prestations à 65 ans, atteint 623 619 \$.

Dans ce scénario, on remarque que :

- Demander les prestations dès l'admissibilité (RRQ 60 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable. Cela nécessite 66 950 \$ d'épargne additionnelle en regard de débiter les prestations à l'âge normal de 65 ans. L'épargne nécessaire totale devient alors 690 569 \$.
- À l'inverse, reporter au maximum l'âge où débiter les prestations apporte un gain important de 122 329 \$.
- Le choix optimal selon les hypothèses du scénario est de reporter au maximum le moment où débiter les prestations. Ainsi, l'individu doit accumuler 501 290 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 20 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans. Le gain monétaire est important et permet de diminuer l'effort d'épargne durant la vie active.
- La différence entre demander les prestations dès l'admissibilité et reporter au maximum est de 189 279 \$.

**Tableau 8 :** Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
623 619 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(66 950)	(59 299)	(52 720)	(47 197)	(42 717)	(39 267)
	61	(49 035)	(41 384)	(34 804)	(29 282)	(24 802)	(21 351)
	62	(33 511)	(25 859)	(19 280)	(13 757)	(9 277)	(5 827)
	63	(20 243)	(12 592)	(6 012)	(489)	3 990	7 441
	64	(9 110)	(1 459)	5 121	10 644	15 123	18 574
	65	-	7 651	14 231	19 753	24 233	27 684
	66	19 217	26 868	33 448	38 970	43 450	46 901
	67	36 586	44 237	50 816	56 339	60 819	64 269
	68	52 076	59 727	66 307	71 830	76 309	79 760
	69	65 659	73 310	79 889	85 412	89 892	93 342
	70	77 302	84 953	91 533	97 055	101 535	104 986
	71	86 975	94 626	101 205	106 728	111 208	114 658
	72	94 646	102 297	108 876	114 399	118 879	122 329

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

### Fin d'emploi à 65 ans

Sur une base des mêmes hypothèses, mais d'une fin d'emploi à 65 ans en 2023, l'épargne privée requise à 65 ans, si les prestations débutent aussi à 65 ans, atteint 413 621 \$. Il s'agit d'une baisse de 209 998 \$ ou de 34 % par rapport à l'épargne requise avec une fin d'emploi à 60 ans aussi en 2023.

Avec une fin d'emploi à 65 ans, il est possible de remarquer que :

- Débuter les prestations à l'âge normal (RRQ 65 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable puisqu'il est possible de faire des gains en reportant.
- À l'inverse, il est toujours optimal de reporter l'âge où débutent les prestations jusqu'au maximum (RRQ 72 ans et PSV 70 ans) pour un gain de 136 434 \$. Ainsi, l'individu doit accumuler 277 187 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 33 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans.

**Tableau 9 :** Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
413 621 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	65	-	7 994	14 869	20 640	25 320	28 926
	66	21 828	29 823	36 698	42 468	47 149	50 754
	67	41 558	49 552	56 427	62 197	66 878	70 483
	68	59 154	67 148	74 023	79 793	84 474	88 079
	69	74 582	82 576	89 451	95 221	99 902	103 507
	70	87 807	95 802	102 677	108 447	113 127	116 733
	71	98 795	106 789	113 664	119 434	124 115	127 720
	72	107 508	115 503	122 377	128 148	132 828	136 434

Note\* : À 65 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

## Situation 2 : un revenu visé à la retraite de 34 965 \$

- Moyenne des gains rajustés en carrière : 75 % du MGA
- Taux de remplacement des revenus : 70 %

### Fin d'emploi à 60 ans

Sur une base d'une fin d'emploi à 60 ans en 2023, l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 562 572 \$.

Dans ce scénario, il est possible de remarquer que :

- Demander les prestations dès l'admissibilité (RRQ 60 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable. Cela nécessite 45 052 \$ en épargne additionnelle en regard de débiter les prestations à l'âge normal de 65 ans. L'épargne nécessaire totale devient alors 607 624 \$.
- À l'inverse, reporter l'âge de demande des rentes au maximum apporte un gain de 98 668 \$.
- Le choix optimal selon les hypothèses du scénario est de reporter au maximum le moment où débutent les prestations. Ainsi, l'individu doit accumuler 463 904 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 18 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans. Le gain monétaire est important et permet de diminuer l'effort d'épargne durant la vie active.
- La différence entre demander les prestations dès l'admissibilité et reporter au maximum est de 143 720 \$.

**Tableau 10** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
562 572 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(45 052)	(37 401)	(30 821)	(25 298)	(20 819)	(17 368)
	61	(32 839)	(25 187)	(18 608)	(13 085)	(8 605)	(5 155)
	62	(22 317)	(14 666)	(8 086)	(2 564)	1 916	5 367
	63	(13 393)	(5 742)	838	6 360	10 840	14 291
	64	(5 980)	1 671	8 251	13 773	18 253	21 704
	65	-	7 651	14 231	19 753	24 233	27 684
	66	14 413	22 064	28 643	34 166	38 646	42 096
	67	27 439	35 090	41 670	47 193	51 672	55 123
	68	39 057	46 708	53 288	58 811	63 290	66 741
	69	49 244	56 895	63 475	68 997	73 477	76 928
	70	57 976	65 627	72 207	77 730	82 209	85 660
	71	65 231	72 882	79 462	84 984	89 464	92 915
	72	70 984	78 635	85 215	90 738	95 217	98 668

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

### Fin d'emploi à 65 ans

Sur une base des mêmes hypothèses, mais d'une fin d'emploi à 65 ans en 2023, l'épargne privée requise à 65 ans, si les prestations débutent aussi à 65 ans, atteint 383 685 \$. Il s'agit d'une baisse de 178 887 \$ ou de 32 % par rapport à l'épargne requise avec une fin d'emploi à 60 ans aussi en 2023.

Avec une fin d'emploi à 65 ans, il est possible de remarquer que :

- Débuter les prestations à l'âge normal (RRQ 65 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable puisqu'il est possible de faire des gains en reportant.
- À l'inverse, il est toujours optimal de reporter l'âge où débutent les prestations jusqu'au maximum (RRQ 72 ans et PSV 70 ans) pour un gain de 109 557 \$. Ainsi, l'individu doit accumuler 274 128 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 29 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans.

**Tableau 11** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
383 685 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	65	-	7 994	14 869	20 640	25 320	28 926
	66	16 371	24 366	31 241	37 011	41 691	45 297
	67	31 168	39 163	46 037	51 808	56 488	60 094
	68	44 365	52 360	59 234	65 005	69 685	73 291
	69	55 936	63 931	70 806	76 576	81 257	84 862
	70	65 855	73 850	80 725	86 495	91 176	94 781
	71	74 096	82 090	88 965	94 736	99 416	103 022
	72	80 631	88 626	95 500	101 271	105 951	109 557

Note\* : À 65 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

### Situation 3 : un revenu visé à la retraite de 29 970 \$

- Moyenne des gains rajustés en carrière : 50 % du MGA
- Taux de remplacement des revenus : 90 %

#### Fin d'emploi à 60 ans

Sur une base d'une fin d'emploi à 60 ans en 2023, l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 496 499 \$.

Dans ce scénario, il est possible de remarquer que :

- Demander les prestations dès l'admissibilité (RRQ 60 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable. Cela nécessite 26 594 \$ en épargne additionnelle en regard de débiter les prestations à l'âge normal de 65 ans. L'épargne nécessaire totale devient alors 523 093 \$.
- À l'inverse, reporter l'âge de demande des rentes au maximum apporte un gain de 139 617 \$. Il s'agit du choix optimal selon les hypothèses du scénario.
- Ainsi, l'individu doit accumuler 356 882 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 28 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans. Le gain monétaire est important et permet de diminuer l'effort d'épargne durant la vie active.
- La différence entre demander les prestations dès l'admissibilité et reporter au maximum est de 166 211 \$.

Dans cette situation, utiliser son épargne privée dans un premier temps permet, par la suite, de bénéficier de prestations indexées en plus du SRG (voir encadré 1). Il s'agit de la situation où reporter amène le gain le plus important avec une fin d'emploi à l'atteinte des 60 ans.

**Tableau 12** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 50 % du MGA et TRR de 90 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
		65	66	67	68	69	70
496 499 \$							
Âge de la demande du RRQ	60	(26 594)	(7 619)	13 964	33 359	50 595	65 701
	61	(19 267)	(292)	21 291	40 686	57 922	73 028
	62	(13 001)	5 974	27 557	46 952	64 188	79 294
	63	(7 736)	11 239	32 822	52 217	69 453	84 559
	64	(3 419)	15 556	37 139	56 534	73 770	88 876
	65	-	18 975	40 558	59 953	77 189	92 295
	66	9 608	28 583	50 166	69 561	86 797	101 903
	67	18 293	37 268	58 851	78 245	95 482	110 587
	68	26 038	45 013	66 596	85 991	103 227	118 333
	69	32 829	51 804	73 387	92 782	110 018	125 124
	70	38 651	57 626	79 209	98 604	115 840	130 946
71	43 487	62 462	84 045	103 440	120 676	135 782	
72	47 323	66 298	87 881	107 275	124 512	139 617	

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

### Fin d'emploi à 65 ans

Sur une base des mêmes hypothèses, mais d'une fin d'emploi à 65 ans en 2023, l'épargne privée requise à 65 ans, si les prestations débutent aussi à 65 ans, atteint 348 498 \$. Il s'agit d'une baisse de 148 001 \$ ou de 30 % par rapport à l'épargne requise avec une fin d'emploi à 60 ans aussi en 2023.

Avec une fin d'emploi à 65 ans, il est possible de remarquer que :

- Débuter les prestations à l'âge normal (RRQ 65 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable puisqu'il est possible de faire des gains en reportant.
- À l'inverse, il est toujours optimal de reporter l'âge où débutent les prestations jusqu'au maximum (RRQ 72 ans et PSV 70 ans) pour un gain de 150 189 \$. Ainsi, l'individu doit accumuler 198 309 \$ d'épargne privée durant sa vie active, soit 43 % de moins que la somme nécessaire si les prestations débutaient à 65 ans.

Également dans cette situation, utiliser son épargne privée dans un premier temps permet, par la suite, de bénéficier de prestations indexées en plus du SRG (voir encadré 1). Il s'agit de la situation où reporter amène le gain le plus important parmi les simulations présentées.

**Tableau 13** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 65 ans, décès à 95 ans, 50 % du MGA et TRR de 90 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
348 498 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	65	-	19 826	42 377	62 642	80 651	96 435
	66	10 914	30 740	53 291	73 556	91 566	107 349
	67	20 779	40 605	63 156	83 421	101 430	117 214
	68	29 577	49 403	71 954	92 219	110 228	126 012
	69	37 291	57 117	79 668	99 933	117 942	133 726
	70	43 904	63 730	86 281	106 546	124 555	140 339
	71	49 397	69 224	91 775	112 039	130 049	145 832
	72	53 754	73 580	96 131	116 396	134 405	150 189

Note\* : À 65 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

## 5. Quelques situations particulières additionnelles

Dans cette section, l'analyse présente quelques situations particulières en dehors des normes initialement émises :

- Âge de décès à 85 ans résultant d'une santé fragile ;
- Âge de décès à 75 ans résultant d'une très mauvaise santé ;
- Revenu visé élevé correspondant à 93 900 \$ ;
- Revenu visé faible correspondant à 23 310 \$ ;
- Sensibilité au taux de rendement de l'épargne privée.

### 5.1 Âge de décès réduit à 85 ans résultant d'une santé fragile

Basé sur un individu ayant une santé fragile, dont l'âge de décès est de 85 ans (50 % des gens atteignent l'âge de 90 ans selon le tableau 5), l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 445 905 \$ pour un travailleur ayant une moyenne des gains rajustés en carrière équivalente à 75 % du MGA et un TRR de 70 %. Dans une telle situation, reporter l'âge de demande des rentes au maximum n'est plus le meilleur choix. Malgré tout, le choix optimal suggère de reporter le RRQ jusqu'à 70 ans et de demander la PSV à 68 ans pour un gain de 21 974 \$ en regard de demander le début des prestations à 65 ans. Tous les écarts sont plus faibles. Ainsi, l'individu doit accumuler 423 932 \$ d'épargne privée durant sa vie active.

Malgré un âge de décès plus hâtif, anticiper les prestations du RRQ demeure le pire des choix.

**Tableau 14** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 85 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
		65	66	67	68	69	70
445 905 \$							
Âge de la demande du RRQ	60	(20 190)	(17 648)	(16 177)	(15 764)	(16 393)	(18 052)
	61	(13 163)	(10 621)	(9 151)	(8 737)	(9 367)	(11 025)
	62	(7 712)	(5 170)	(3 700)	(3 286)	(3 916)	(5 574)
	63	(3 752)	(1 210)	261	674	45	(1 614)
	64	(1 205)	1 337	2 808	3 221	2 592	933
	65	-	2 542	4 013	4 426	3 797	2 138
	66	6 621	9 163	10 633	11 047	10 417	8 759
	67	11 710	14 252	15 723	16 136	15 507	13 848
	68	15 245	17 787	19 257	19 671	19 041	17 383
	69	17 199	19 741	21 211	21 625	20 995	19 337
	70	17 547	20 090	21 560	21 974	21 344	19 686
	71	16 265	18 807	20 278	20 691	20 062	18 403
72	13 326	15 868	17 339	17 752	17 123	15 464	

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

De plus, la conclusion serait la même avec un scénario où la moyenne des gains rajustés en carrière équivaut pour les situations 1 et 3.

## 5.2 Âge de décès réduit à 75 ans résultant d'une très mauvaise santé

Basé sur un individu ayant une très mauvaise santé, dont l'âge de décès est fixé à 75 ans, l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 318 537 \$ pour un travailleur ayant une moyenne des gains rajustés en carrière équivalente à 75 % du MGA et un TRR de 70 %. Évidemment, dans une telle situation, reporter l'âge de demande des rentes au maximum devient le pire des choix. Malgré tout, le choix optimal suggère d'anticiper le RRQ qu'à compter de 61 ans et de demander la PSV dès l'admissibilité pour un gain de 8 317 \$ en regard de demander le début des prestations à 65 ans. Ainsi, l'individu doit accumuler 310 220 \$ d'épargne privée durant sa vie active.

Malgré un âge de décès plus hâtif, anticiper le RRQ au maximum n'est pas le choix optimal. Cela reste vrai jusqu'à un âge de décès de 72 ans selon les mêmes paramètres.

**Tableau 15** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 75 ans, 75 % du MGA et TRR de 70 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
318 537 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	6 952	3 916	(191)	(5 355)	(11 562)	(18 799)
	61	8 317	5 281	1 174	(3 991)	(10 198)	(17 434)
	62	8 232	5 196	1 089	(4 075)	(10 282)	(17 519)
	63	6 773	3 738	(369)	(5 534)	(11 741)	(18 977)
	64	4 009	973	(3 134)	(8 298)	(14 506)	(21 742)
	65	-	(3 036)	(7 143)	(12 307)	(18 514)	(25 751)
	66	(1 886)	(4 922)	(9 029)	(14 194)	(20 401)	(27 637)
	67	(5 461)	(8 497)	(12 604)	(17 769)	(23 976)	(31 212)
	68	(10 752)	(13 788)	(17 895)	(23 059)	(29 267)	(36 503)
	69	(17 786)	(20 822)	(24 929)	(30 093)	(36 300)	(43 537)
	70	(26 590)	(29 626)	(33 733)	(38 897)	(45 104)	(52 341)
	71	(37 192)	(40 228)	(44 335)	(49 499)	(55 707)	(62 943)
	72	(49 621)	(52 657)	(56 764)	(61 928)	(68 136)	(75 372)

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

De plus, la conclusion serait la même avec un scénario où la moyenne des gains rajustés en carrière équivaut pour les situations 1 et 3.

## 5.3 Revenu visé élevé correspondant à 93 900 \$

- Moyenne des gains rajustés en carrière : 150 % du MGA
- Taux de remplacement des revenus : 60 %

Basé sur un individu ayant une moyenne des gains rajustés en carrière supérieure au MGA, l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 1 228 365 \$ sur la base d'un revenu de travail de 150 % du MGA, d'un TRR de 60 % et d'un âge de décès de 95 ans. Comme pour les précédents scénarios, on remarque que demander les prestations dès l'admissibilité (RRQ 60 ans et PSV 65 ans) est le plus défavorable. L'épargne serait 66 950 \$ plus élevée (similaire au tableau 8) si l'individu demandait ses rentes dès l'admissibilité. L'épargne requise devient alors 1 295 316 \$.

À l'inverse, reporter l'âge de demande des rentes au maximum apporte un gain de 122 329 \$ (similaire au tableau 8). Ainsi, l'individu devra accumuler 1 106 036 \$ d'épargne privée durant sa vie active soit 10 % de moins que la somme nécessaire si les prestations sont à 65 ans. Il s'agit du choix optimal selon les hypothèses du scénario. Le gain monétaire est important et permet de diminuer l'effort d'épargne durant la vie active. La différence entre demander les prestations dès l'admissibilité et reporter au maximum est de 189 279 \$.

Ainsi, un salaire supérieur à 100 % du MGA n'a d'impact que sur la quantité d'épargne nécessaire, mais n'affecte pas la perte d'anticiper, ni le gain de reporter pour un même TRR. À cet égard, il est important de noter que le tableau 16 est totalement identique au tableau 8, sauf pour l'épargne privée requise.

**Tableau 16** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 150 % du MGA et TRR de 60 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
		65	66	67	68	69	70
1 228 365 \$							
Âge de la demande du RRQ	60	(66 950)	(59 299)	(52 720)	(47 197)	(42 717)	(39 267)
	61	(49 035)	(41 384)	(34 804)	(29 282)	(24 802)	(21 351)
	62	(33 511)	(25 859)	(19 280)	(13 757)	(9 277)	(5 827)
	63	(20 243)	(12 592)	(6 012)	(489)	3 990	7 441
	64	(9 110)	(1 459)	5 121	10 644	15 123	18 574
	65	-	7 651	14 231	19 753	24 233	27 684
	66	19 217	26 868	33 448	38 970	43 450	46 901
	67	36 586	44 237	50 816	56 339	60 819	64 269
	68	52 076	59 727	66 307	71 830	76 309	79 760
	69	65 659	73 310	79 889	85 412	89 892	93 342
	70	77 302	84 953	91 533	97 055	101 535	104 986
	71	86 975	94 626	101 205	106 728	111 208	114 658
72	94 646	102 297	108 876	114 399	118 879	122 329	

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

#### 5.4 Revenu visé faible correspondant à 23 310 \$

- Moyenne des gains rajustés en carrière : 35 % du MGA
- Taux de remplacement des revenus : 100 %

Basé sur un individu ayant une moyenne des gains rajustés en carrière à 35 % du MGA, l'épargne privée requise à 60 ans, si les prestations débutent à 65 ans, atteint 150 733 \$ sur la base d'un revenu de travail de 35 % du MGA, d'un TRR de 100 % et d'un âge de décès de 95 ans. Il s'agit d'un cas théorique puisque, en pratique, il serait difficile d'accumuler cette somme avec ce salaire. On remarque que reporter les prestations du RRQ entre 70 et 72 ans et de la PSV à 70 ans sont les pires choix. L'épargne serait 73 411 \$ plus élevée. L'épargne requise devient alors 224 144 \$.

Le choix optimal est lorsque les demandes de prestations sont à 61 ans pour le RRQ et 66 ans pour la PSV. Il s'agit du choix optimal selon les hypothèses du scénario pour un gain de 16 473 \$. L'épargne privée requise serait alors de 134 260 \$. Le gain monétaire permet de diminuer l'effort d'épargne durant la vie active de 11 %. La différence entre demander les prestations au choix optimal et reporter au maximum est de 89 884 \$.

Certains choix (en jaune) exposent des surplus en regard de l'objectif financier. En d'autres mots, les individus se retrouvent avec un revenu à la retraite supérieur que lorsqu'ils étaient travailleurs, à partir d'un certain âge (75 ans dans la majorité des cas). Le report de la PSV permet de bonifier cette prestation tout en obtenant un SRG plus élevé, dû à une utilisation plus faible de l'épargne privée (voir l'encadré 1).

**Tableau 17** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 35 % du MGA et TRR de 100 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
150 733 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(17 171)	16 316	16 342	(2 192)	(20 564)	(38 775)
	61	(12 384)	16 473	14 407	(3 857)	(21 961)	(39 908)
	62	(8 312)	16 018	11 906	(6 094)	(23 938)	(41 625)
	63	(4 914)	14 981	8 866	(8 877)	(26 464)	(43 897)
	64	(2 155)	13 391	5 311	(12 178)	(29 514)	(46 699)
	65	-	11 274	1 265	(15 976)	(33 066)	(50 006)
	66	4 754	10 394	(3 052)	(19 850)	(36 500)	(53 006)
	67	3 437	8 326	(8 221)	(24 567)	(40 771)	(56 833)
	68	968	3 023	(11 387)	(30 142)	(45 890)	(61 501)
	69	(2 314)	(2 391)	(14 558)	(31 396)	(51 872)	(67 022)
	70	(6 423)	(7 790)	(17 734)	(32 638)	(52 003)	(73 411)
	71	(11 370)	(13 173)	(20 913)	(33 870)	(52 132)	(73 411)
	72	(17 388)	(18 540)	(24 094)	(35 091)	(52 261)	(73 411)

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

### Encadré 1 – Les impacts du SRG sur les choix optimaux

Les scénarios faisant apparaître du SRG ont un impact sur celui-ci selon la combinaison d'épargne privée, de RRQ et de PSV. Plus on a de la PSV dans nos calculs, moins il y a de perte de SRG, car ce type de revenu n'est pas considéré dans la récupération. Ainsi, les scénarios avec une PSV reportée et bonifiée sont compensés par une partie faible en épargne privée et RRQ, créant une possible conservation de SRG.

Dans le dernier scénario présenté (tableau 17), le revenu de retraite est de 23 310 \$ (35 % du MGA et 100 % TRR). En reportant la PSV, le SRG est perdu pendant une année et ce dernier n'est pas revalorisé à la suite du report. Toutefois, la PSV plus grande modifie la composition de revenu, réduisant l'apport nécessaire des composantes RRQ et REER. En réduisant ainsi ces composantes, la récupération du SRG diminue. Le juste équilibre entre abdiquer un certain temps le SRG pour en recevoir un plus élevé un an plus tard semble se concrétiser lors d'une demande de la PSV entre 66 et 67 ans.

Le tableau suivant montre l'impact de reporter la PSV sur le montant de SRG reçu et le décaissement requis de l'épargne privée à 67 ans. Ainsi, à 67 ans, lorsque la PSV a été demandée à 65 ans, le scénario requiert un décaissement d'épargne privée de 4 962 \$ pour une prestation de SRG de 7 838 \$. Reporter la PSV à 67 ans fait en sorte que rendu à 67 ans, le bénéficiaire n'a plus besoin de décaisser de l'épargne privée. Conséquemment, le montant de SRG reçu augmente à 11 559 \$, en plus de la bonification de la PSV découlant du report de 65 à 67 ans.

Tableau : Exemple de l'impact du report de la PSV sur le SRG en 2030 (67 ans) à l'aide de simulations, fin d'emploi à 60 ans, âge de décès de 95 ans, 35 % du MGA et TRR de 100 %, en dollars de 2030.

Âge de la demande PSV	PSV	RRQ (61 ans)	Épargne privée	SRG	Objectif
65 ans	9 663	4 498	4 962	7 838	26 960
66 ans	10 358	4 498	2 179	9 927	26 960
67 ans	11 054	4 498	0	11 559	26 960*

Note\* : la somme des composantes dépasse l'objectif

Source : Calculs des auteurs

Afin de donner un exemple, les calculs du tableau seront détaillés à un âge de demande de la PSV de 67 ans, soit en dollars de 2030. L'objectif de 29 960 \$ représente 23 310 \$ indexé pendant sept ans à l'IPC (2,1 %).

$$23\,310 \$ * 1,021^7 = 26\,960 \$$$

Premièrement, la PSV est égale à 8 355 \$ indexé à l'IPC pendant sept ans et bonifiée au taux de 7,2 % par an pour deux ans (67 ans).

$$8\,355 \$ * 1,021^7 * (1 + 0,072 * (67 - 65)) = 11\,054 \$$$

Deuxièmement, le RRQ est demandé à 61 ans. Ainsi, on multiplie la rente actuelle (15 460 \$) avec le ratio du salaire sur le MGA (35 %). On y ajoute le facteur de réduction dû à l'anticipation de la rente (74,32 %) ainsi que le ratio de cotisation (95,76 %) qui représente le nombre d'années en emploi divisé par la multiplication de 0,85 ainsi que le nombre d'années entre la majorité et la demande du RRQ (maximum de 65 ans). Finalement, on multiplie par le taux de croissance du MGA pour un an, puisque la rente est demandée à 61 ans et, subséquemment, à l'IPC jusqu'à 67 ans.

$$15\,460 \$ * 0,35 * 1 - (65 - 61) * (0,005 + 0,001(0,35) * 12) * \min\left(1; \frac{60 - 25}{0,85 * (\min(61; 65) - 18)}\right) * 1,031 * 1,021^6 = 4\,498 \$$$

Ensuite, le SRG de base et le complément sont calculés de façon différente. Pour le premier, on soustrait au montant du SRG de base actuel (10 511 \$) indexé à l'IPC pour sept ans la moitié de la somme du RRQ et de l'épargne privée.

$$10\,511 \$ * 1,021^7 - (4\,498 \$ + 0 \$) * 0,50 = 9\,948 \$$$

Pour le complément au SRG, on utilise le montant actuel de celui-ci (1 933 \$) indexé à l'IPC pour sept ans moins le quart de la somme du RRQ et de l'épargne privée moins l'exemption de 2 000 \$.

$$1\,933 \$ * 1,021^7 - (4\,498 \$ + 159 \$ - 2\,000 \$) * 0,25 = 1\,611 \$$$

Ainsi, le montant du SRG total est de 11 559 \$.

Cette explication se répercute différemment dans les résultats de la situation 3 (50 % du MGA, tableaux 11 et 12). Décaisser en très grande partie l'épargne privée durant les premières années de la retraite afin de reporter les prestations publiques permet d'obtenir des prestations bonifiées de PSV en plus du SRG. Puisqu'aucun retrait d'épargne privée est nécessaire lorsque la PSV est différée à un certain point, le revenu servant à la récupération est alors plus faible, ce qui donne droit à un montant de SRG plus élevé.

## 5.5 Sensibilité au taux de rendement de l'épargne privée

Un meilleur rendement donne de l'importance à l'épargne privée. Ainsi, l'attrait du report des prestations devrait être diminué lors d'un taux de rendement plus élevé. Deux cas seront présentés : le premier avec le recours à un taux de rendement important de 5,0 % (net des frais) en remplacement du taux de 3,0 % utilisé jusqu'ici, et le second avec un taux plus faible, soit de 1,5 % (net des frais). Le rendement de 5,0 % correspond à un profil d'investisseur de croissance toute la vie durant et des frais raisonnables, et celui de 1,5 % correspond à un profil d'investisseur conservateur.

Le tableau 18 présente les résultats avec un taux de rendement de l'épargne privée de 5,0 % sur la base d'un revenu de travail de 100 % du MGA, d'un TRR de 60 % et d'un âge de décès de 95 ans. La simulation montre que demander ses rentes dès l'admissibilité est le pire choix, avec une perte de 34 977 \$, et que reporter demeure le choix optimal, avec un gain de 52 785 \$ par rapport à débiter ses prestations à 65 ans. Ainsi, l'individu devra accumuler 438 774 \$ d'épargne privée au choix optimal durant sa vie active au lieu de 491 559 \$ à l'âge normal (versus 623 619 \$ à 3,0 % de rendement).

Comparativement à la situation avec le taux de rendement standard de 3,0 % (tableau 8), il y a toujours un gain à reporter au maximum, mais ce gain est moindre passant de 122 329 \$ à 52 785 \$. Dans le même ordre d'idée, la perte d'anticiper au maximum est moins grande, passant de 66 950 \$ à 34 977 \$, mais demeure tout de même le choix le plus défavorable. Malgré la hausse du taux de rendement, les résultats sont similaires au cas standard, avec moins d'ampleur au niveau des gains et pertes.

**Tableau 18** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, taux de rendement de l'épargne de 5,0 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
491 559 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(34 977)	(31 387)	(28 614)	(26 621)	(25 372)	(24 834)
	61	(24 276)	(20 686)	(17 913)	(15 920)	(14 671)	(14 133)
	62	(15 583)	(11 994)	(9 221)	(7 228)	(5 979)	(5 441)
	63	(8 737)	(5 147)	(2 374)	(381)	868	1 406
	64	(3 587)	2	2 775	4 769	6 017	6 555
	65	-	3 589	6 363	8 356	9 605	10 142
	66	10 540	14 129	16 902	18 896	20 144	20 682
	67	19 551	23 140	25 913	27 906	29 155	29 693
	68	27 061	30 650	33 423	35 417	36 665	37 203
	69	33 099	36 688	39 461	41 454	42 703	43 241
	70	37 691	41 280	44 053	46 047	47 295	47 833
	71	40 864	44 453	47 226	49 219	50 468	51 006
72	42 642	46 232	49 005	50 998	52 247	52 785	

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

Le tableau 19 présente les résultats avec un taux de rendement de l'épargne privée de 1,5 % sur la base d'un revenu de travail de 100 % du MGA, d'un TRR de 60 % et d'un âge de décès de 95 ans. Il faut accumuler 768 684 \$ d'épargne privée au lieu de 623 619 \$ si le rendement est de 3,0 %. Sans surprise, la simulation montre que demander ses rentes dès l'admissibilité demeure le plus défavorable (-103 250 \$ contre -66 950 \$ avec un taux de 3,0 % de rendement) et que reporter au maximum reste le choix optimal, avec un gain très important de 207 181 \$ (contre 122 329 \$ à un taux de 3,0 % de taux de rendement). Ainsi, l'individu doit accumuler 561 503 \$ d'épargne privée durant sa vie active au lieu de 768 684 \$ si les prestations débutaient à 65 ans. L'ampleur des gains ou des pertes est fortement augmentée comparativement au cas standard (tableau 8). La différence entre demander les prestations dès leur admissibilité et reporter au maximum est de 310 431 \$.

**Tableau 19** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 95 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, taux de rendement de l'épargne de 1,5 %, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
768 684 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(103 250)	(90 813)	(79 673)	(69 842)	(61 331)	(54 152)
	61	(77 324)	(64 887)	(53 747)	(43 916)	(35 405)	(28 226)
	62	(54 140)	(41 703)	(30 564)	(20 732)	(12 221)	(5 042)
	63	(33 588)	(21 152)	(10 012)	(181)	8 330	15 510
	64	(15 571)	(3 134)	8 005	17 837	26 348	33 527
	65	-	12 437	23 577	33 408	41 919	49 098
	66	29 309	41 746	52 886	62 717	71 228	78 408
	67	56 535	68 972	80 111	89 942	98 454	105 633
	68	81 584	94 021	105 161	114 992	123 503	130 682
	69	104 362	116 799	127 939	137 770	146 281	153 460
	70	124 772	137 209	148 348	158 179	166 690	173 870
	71	142 713	155 150	166 289	176 120	184 631	191 811
	72	158 083	170 520	181 659	191 490	200 001	207 181

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

En bref, le tableau 20 résume les meilleures et les pires combinaisons des trois situations présentées, selon différents taux de rendement et âges de décès. Le tableau permet de constater que le report maximal n'est pas pour tous, mais s'y rapproche fortement. Même que le report maximal apparaît comme la meilleure combinaison pour quiconque établit le décaissement de ses revenus de retraite sur la base d'un scénario de décès à 95 ans.

Inversement, la pire combinaison devient le fait de demander le début des deux prestations le plus tôt possible (25 fois sur 27) dès lors que l'âge de décès est de 85 ans ou plus. Deux combinaisons diffèrent, soit à un âge de décès de 85 ans, un MGA supérieur à 75 % et un taux de rendement de l'épargne à 5,0 %. Dans ces cas, la pire choix d'âge de demande de la PSV est 70 ans, puisque le rendement de

l'épargne privée est important et permet de faire croître celle-ci plus longtemps. Ainsi, il est préférable de conserver l'épargne privée et de ne pas reporter les prestations de la PSV. La bonification du RRQ est plus forte que celle de la PSV (0,7 % par mois vs 0,6 % par mois) lors du report et la rente augmente au taux de croissance du MGA qui est souvent supérieur au taux de croissance de l'IPC.

Les meilleures combinaisons varient selon l'âge de décès, le rendement et la situation. Toutefois, la matrice présente 27 des pires et des meilleures combinaisons, elle permet de constater qu'aucune simulation n'encourage la demande de RRQ et de PSV dès l'admissibilité.

Dans le cas de la PSV, le report est suggéré dans chacune des situations jusqu'au report maximal 19 fois sur 27. Dans le cas du RRQ, le report après l'âge normal de la retraite est suggéré dans chacune des situations alors que le report à 70 ans ou plus est suggéré 23 fois sur 27.

**Tableau 20** : Matrice des pires choix et des choix optimaux si la fin d'emploi est à 60 ans selon le niveau de revenu à la retraite, le rendement de l'épargne et l'âge de décès.

			Pires combinaisons RRQ/PSV			Meilleures combinaisons RRQ/PSV		
			Âge de décès			Âge de décès		
			85	90	95	85	90	95
		Rend.						
Situation 1	100 % MGA et TRR 60 %	1,5 %	60/65	60/65	60/65	71/69	72/70	72/70
Avant retraite	66 600 \$	3,0 %	60/65	60/65	60/65	70/68	72/70	72/70
Après retraite	39 960 \$	5,0 %	60/70	60/65	60/65	68/66	71/68	72/70
Situation 2	75 % MGA et TRR 70 %	1,5 %	60/65	60/65	60/65	71/69	72/70	72/70
Avant retraite	49 950 \$	3,0 %	60/65	60/65	60/65	70/68	72/70	72/70
Après retraite	34 965 \$	5,0 %	60/70	60/65	60/65	68/66	71/68	72/70
Situation 3	50 % MGA et TRR 90 %	1,5 %	60/65	60/65	60/65	71/70	71/70	72/70
Avant retraite	33 300 \$	3,0 %	60/65	60/65	60/65	70/70	70/70	72/70
Après retraite	29 970 \$	5,0 %	60/65	60/65	60/65	68/70	68/70	72/70

Source : Calculs des auteurs

### Encadré 2 – Reporter et risquer de laisser un héritage plus faible ?

Souvent, on entend qu'en cas de décès prématuré, le fait d'avoir reporté le début des prestations risque de diminuer la valeur potentielle de l'héritage en raison des ponctions plus importantes effectuées en début de retraite sur l'épargne privée.

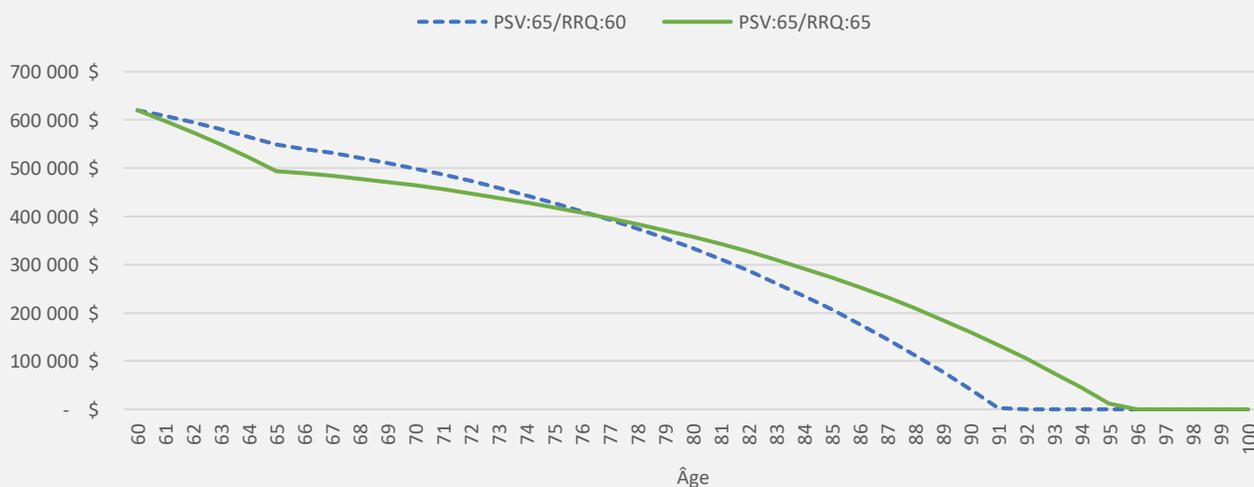
S'il peut y avoir des décès hâtifs, il peut également y avoir des décès tardifs.

Ainsi, il est important d'examiner l'héritage à un âge avancé. Les graphiques suivants exposent le solde d'épargne privée (avant impôts) selon différentes combinaisons d'âge de demande de la PSV et du RRQ. Le retraité vise un revenu de 39 960 \$ par année indexé à l'inflation et possède un montant d'épargne privée pour la retraite de 620 000 \$. Les hypothèses de rendement et de cotisation sont les mêmes que ceux de la situation 1.

On remarque qu'en demandant les prestations dès l'admissibilité (PSV à 65 ans et RRQ à 60 ans), l'héritage laissé est plus élevé si le décès survient avant 77 ans. Par la suite, l'épargne privée diminue jusqu'à être nulle à 91 ans. Les Normes de l'IQPF et de FP Canada (2023) exposent un taux de survie de 50 % jusqu'à 90 ans. Il est ainsi assez probable, dans cette situation, que le retraité survive à son épargne.

En demandant les prestations à l'âge normal (PSV et RRQ à 65 ans), l'héritage laissé est plus élevé si le retraité décède après 77 ans, ce qui est assez probable. Par la suite, l'épargne privée diminue jusqu'à l'épuisement à 96 ans. Ainsi, à un décès à 95 ans, l'épargne privée disponible pour l'héritage est de 12 047 \$.

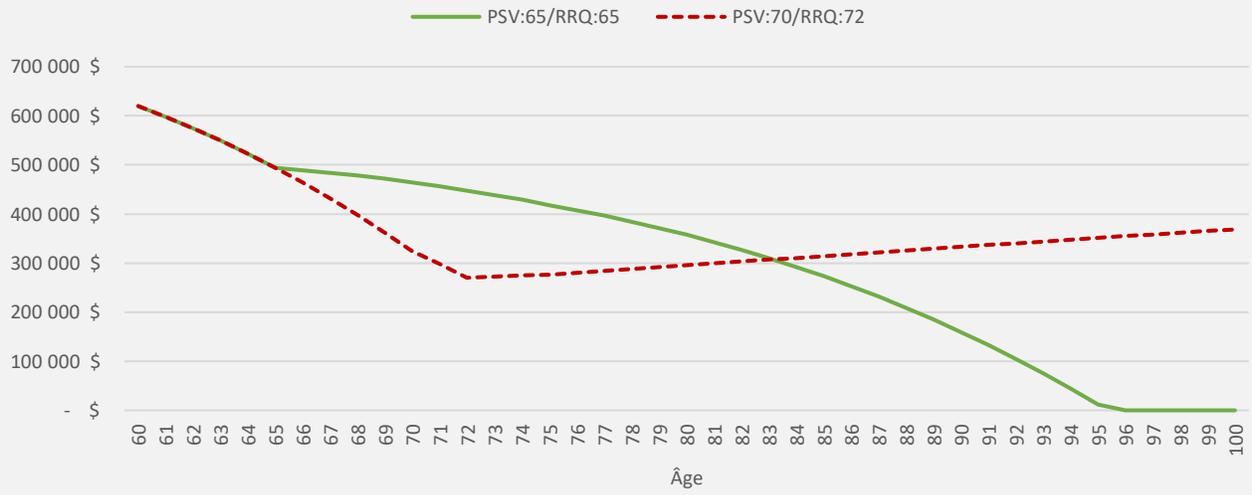
#### Évolution de l'épargne privée selon un âge de demande de la PSV et du RRQ le plus hâtif possible par rapport à l'âge normal du début des prestations, en dollars.



Source : Calculs des auteurs

En reportant les demandes de la PSV et du RRQ au maximum (PSV à 70 ans et RRQ à 72 ans), l'épargne privée diminue plus rapidement jusqu'à 72 ans, mais elle croît par la suite. Avec un report maximal des prestations, l'héritage est plus élevé qu'avec un début des prestations à l'âge normal dès que le bénéficiaire vit jusqu'à 83 ans ou plus. Selon les Normes de l'IQPF et de FP Canada (2023), il est peu probable qu'un décès survienne avant cet âge. La somme de l'épargne privée disponible pour l'héritage si le décès a lieu à 95 ans atteint 351 252 \$ dans la situation où le report des prestations est maximal contre 12 047 \$ si les prestations ont débuté à l'âge normal.

**Évolution de l'épargne privée selon un âge de demande de la PSV et du RRQ le plus tardif possible par rapport à l'âge normal du début des prestations, en dollars.**



Source : Calculs des auteurs

## 6. Avenues exploratoires

La présente étude expose la flexibilité des régimes de retraite publics avec les paramètres prévus. Malgré les récentes réformes, les gouvernements doivent poursuivre leur réflexion sur différentes avenues pouvant accroître la flexibilité des régimes en matière de report des programmes publics.

### 6.1 Le facteur d'ajustement

Le facteur d'ajustement bonifiant les prestations lors du report, tant pour la PSV que pour le RRQ, devrait augmenter progressivement afin de mieux estimer l'équivalence actuarielle. Pour fin de simplification, la linéarité du facteur d'ajustement est tolérable sur une courte période, mais les choix possibles pour demander le RRQ s'étendent sur douze ans (dès 2024). Il est intuitif d'avoir un facteur d'ajustement en croissance avec l'âge de report. La technique linéaire actuelle n'offre pas une pleine équivalence actuarielle. Ce principe se démontre clairement du côté de l'anticipation, puisqu'avec un facteur d'ajustement linéaire, le RRQ serait de 0 \$ à un cas théorique d'une demande à 51 ans<sup>36</sup>. Avec cet exemple, on comprend que le facteur devrait diminuer en anticipant et croître en reportant. Le tableau 21 propose un ajustement du RRQ plus adapté dès 70 ans.

**Tableau 21** : Bonification au facteur d'ajustement de la rente dès 70 ans

Âge	Ajustement actuel			Ajustement proposé		
	Mensuel	Annuel	Cumulé à l'âge suivant	Mensuel	Annuel	Cumulé à l'âge suivant
66	0,7 %	8,4 %	8,4 %	0,7 %	8,4 %	8,4 %
67	0,7 %	8,4 %	16,8 %	0,7 %	8,4 %	16,8 %
68	0,7 %	8,4 %	25,2 %	0,7 %	8,4 %	25,2 %
69	0,7 %	8,4 %	33,6 %	0,7 %	8,4 %	33,6 %
70	0,7 %	8,4 %	42,0 %	<b>0,8 %</b>	<b>9,6 %</b>	43,2 %
71	0,7 %	8,4 %	50,4 %	<b>0,9 %</b>	<b>10,8 %</b>	54,0 %
72	0,7 %	8,4 %	58,8 %	<b>1,0 %</b>	<b>12,0 %</b>	66,0 %
73	s. o.	s. o.	s. o.	<b>1,1 %</b>	<b>13,2 %</b>	79,2 %
74	s. o.	s. o.	s. o.	<b>1,2 %</b>	<b>14,4 %</b>	93,6 %
75	s. o.	s. o.	s. o.	<b>1,3 %</b>	<b>15,6 %</b>	109,2 %

Source : version adaptée de D'amours, Beaudry, Godbout et Morency (2023). *Des propositions orientées vers une flexibilité accrue*, Consultation publique sur le Régime des rentes du Québec, Commission des finances publiques, p. 7.

Le tableau 22 est similaire au tableau 14 à la différence que les facteurs d'ajustement utilisés sont ceux du tableau 21 provenant du mémoire déposé à la Commission des finances publiques du Québec<sup>37</sup> par des membres du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois. Le résultat est sans équivoque : le facteur d'ajustement modifié déplace le choix optimal pour l'âge du début de la prestation du RRQ de 70 ans à 72 ans lorsqu'on le compare au cas du tableau 14, la PSV demeurant à 68 ans. Ainsi, la modification du facteur d'ajustement encourage un report plus tardif du RRQ.

<sup>36</sup>  $100\%/7,2\% = 13,88$  années.  $65 \text{ ans} - 13,88 \text{ ans} \approx 51 \text{ ans}$

<sup>37</sup> D'Amours, Beaudry, Godbout et Morency (2023). *Des propositions orientées vers une flexibilité accrue*, mémoire, membres du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, Consultation publique sur le Régime des rentes du Québec, Commission des finances publiques, 20 p.

**Tableau 22** : Gains ou pertes selon l'âge des demandes RRQ et PSV vis-à-vis l'âge normal de ces programmes, fin d'emploi à 60 ans, décès à 85 ans, 100 % du MGA et TRR de 60 %, facteur d'ajustement bonifié, en dollars.

Épargne requise*		Âge de demande de la PSV					
495 835 \$		65	66	67	68	69	70
Âge de la demande du RRQ	60	(32 046)	(29 504)	(28 033)	(27 620)	(28 249)	(29 908)
	61	(21 416)	(18 874)	(17 404)	(16 990)	(17 620)	(19 278)
	62	(13 012)	(10 470)	(9 000)	(8 586)	(9 216)	(10 874)
	63	(6 713)	(4 171)	(2 701)	(2 287)	(2 917)	(4 575)
	64	(2 409)	133	1 603	2 017	1 387	(271)
	65	-	2 542	4 013	4 426	3 797	2 138
	66	8 827	11 369	12 840	13 253	12 624	10 966
	67	15 614	18 156	19 626	20 040	19 410	17 752
	68	20 326	22 868	24 339	24 752	24 123	22 464
	69	22 932	25 474	26 944	27 358	26 728	25 070
	70	25 713	28 255	29 726	30 139	29 510	27 852
	71	28 208	30 750	32 221	32 634	32 005	30 346
	72	29 943	32 485	33 955	34 369	33 739	32 081

Note\* : À 60 ans lorsque les demandes sont effectuées à l'âge normal du début des prestations, soit 65 ans.

Source : Calculs des auteurs

De plus, la même recommandation des membres du comité d'experts s'applique pour la PSV. Un report de la PSV jusqu'à 70 ans nécessiterait également une révision au facteur d'ajustement (actuellement linéaire de 0,6 % par mois, 7,2 % annuellement).

## 6.2 Hausser l'âge maximal du début des prestations

À la suite des consultations publiques sur le Régime de rentes du Québec, le Budget 2023-2024 du Québec intègre une possibilité de reporter le RRQ jusqu'à 72 ans, limitée auparavant à 70 ans. Dans leur mémoire déposé à la Commission des finances publiques du Québec<sup>38</sup> des membres du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois recommandaient d'introduire dès 2024 la possibilité de reporter la rente jusqu'à 75 ans. Ils maintiennent que cette modification se ferait à coût neutre avec les facteurs d'ajustement appropriés. Cette modification offrirait plus de flexibilité aux retraités, tout en permettant aux travailleurs de planifier des revenus à la retraite viagers plus élevés, indexés et prévisibles.

En reportant jusqu'à 75 ans, en appliquant le facteur d'ajustement actuel de 0,7 % par mois (8,4 % annuellement), la rente de base maximale passerait de 24 550 \$ à 72 ans à 28 445 \$ à 75 ans selon les paramètres actuels du régime. Il s'agit d'une augmentation à vie de 3 895 \$ annuellement sans même prendre en compte la hausse désirée de la progressivité du facteur d'ajustement.

<sup>38</sup> Id.

C'est possiblement dans le même ordre d'idée que le gouvernement du Canada a introduit une bonification de 10 % de la PSV à 75 ans sachant que l'employabilité à partir de cet âge est précaire. Un report possible de la PSV jusqu'à 75 ans est aussi recommandé par le comité d'experts.

### 6.3 Rendre facultatives les cotisations à tous après 65 ans

Malheureusement, en n'offrant qu'aux bénéficiaires d'une rente d'exercer le choix de ne plus cotiser après 65 ans, on craint que plusieurs travailleurs demandent les prestations dès 65 ans afin d'augmenter leur revenu net immédiat. Les simulations de notre étude montrent qu'il s'agit d'une mauvaise décision à long terme, puisque reporter est majoritairement le choix optimal.

Le choix de ne plus cotiser après 65 ans ne devrait pas se limiter qu'aux bénéficiaires, mais bien à l'ensemble des travailleurs d'expérience de 65 ans et plus, bénéficiaires ou non d'une rente du RRQ.

### 6.4 Prolonger la période où il est possible de changer d'idée après le versement de la rente du RRQ ou de la prestation de la PSV

Un autre changement, qui permettrait d'ajouter de la flexibilité au système de retraite, serait d'augmenter la période au cours de laquelle un bénéficiaire peut changer d'idée une fois qu'il a commencé à recevoir sa prestation de la PSV ou sa rente du RRQ. Actuellement, le délai est de six mois après le premier versement. Une première piste de réflexion serait de faire passer ce délai à 12 mois, permettant d'arrêter les versements pour les repousser à plus tard. Pour certains, ce délai leur permettrait d'observer l'impact dans leur déclaration fiscale subséquente.

Notons que dans le reste du Canada, le RPC prévoit un délai de 12 mois.

### 6.5 Assouplir les règles d'immobilisation

Afin d'optimiser ses demandes de prestations du RRQ ou de la PSV, il est nécessaire parfois de retirer hâtivement les sommes d'un REER. Toutefois, des contraintes s'appliquent sur le compte de retraite immobilisé (CRI), ou tout autre compte similaire, limitant le montant annuel des retraits. Afin de permettre aux personnes à la retraite d'optimiser leur situation, il serait plus que souhaitable que ces contraintes soient retirées.

À la suite des consultations effectuées par Retraite Québec concernant la flexibilité du CRI et du Fonds de revenu viager (FRV), le projet de loi 7 sanctionné le 31 mai 2023<sup>39</sup> apporte des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui permet de décaisser la totalité des fonds d'un CRI dès 55 ans. La rigidité du CRI était incompatible avec les efforts de Retraite Québec qui veut inciter les gens

---

<sup>39</sup> Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 22 mars 2022 et modifiant d'autres dispositions législatives, 2023, c.10.

à retarder la prise des prestations du RRQ. Les détails de cette modification restent à préciser par règlements.

À l’instar du CRI, une avenue similaire est nécessaire pour le REER immobilisé, nom donné au compte de retraite immobilisé provenant d’un régime de retraite fédéral.

## 6.6 Repousser l’âge limite de conversion d’un REER en FERR

Certains changements peuvent à la fois optimiser les mécanismes des régimes de retraite tout en contribuant à l’incitation à la prolongation de carrière.

C’est particulièrement le cas pour la détermination de l’âge auquel les régimes enregistrés d’accumulation de capital – comme les régimes enregistrés d’épargne-retraite (REER) – viennent à échéance. Cette échéance arrive au plus tard l’année où le particulier bénéficiaire atteint l’âge de 71 ans.

Fait à noter, depuis la création du REER en 1957, l’âge limite de 71 ans n’a jamais été rehaussé. Pourtant, depuis 1957, l’espérance de vie des aînés au Canada s’est significativement améliorée. En effet, alors que l’espérance de vie à 65 ans, les deux sexes réunis, était de 14,5 ans durant la période 1955-1957, elle atteignait 20,8 ans en 2020-2022. C’est donc dire que l’espérance de vie à 65 ans s’est accrue de plus de 6 ans.

Puisque, depuis juillet 2022, la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) des bénéficiaires de 75 ans et plus est bonifiée de 10 %, pourquoi ne pas en profiter pour harmoniser d’autres éléments autour de cet âge? Il est suggéré à cet égard de repousser l’âge limite de conversion d’un REER en FERR de 71 ans à 75 ans<sup>40</sup>.

---

<sup>40</sup> Luc Godbout (2022), *Pourquoi pas 75 ans?*, Note de renseignement, Institut C. D. Howe, <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/luc-godbout-pourquoi-pas-75-ans>.

## Conclusion

Le système de retraite au Canada et au Québec repose sur trois piliers où chacun d'entre eux a un rôle à jouer en vue d'offrir un revenu décent à la retraite. Si les régimes publics comme la PSV et le RRQ s'avèrent suffisants pour garantir le maintien du niveau de vie des gens à plus faible revenu, ils ne parviennent pas à le faire pour les contribuables à revenu plus élevé. Les régimes publics de retraite doivent nécessairement être complétés par une forme ou une autre d'épargne privée.

Un nombre croissant de Québécois font une transition progressive du marché du travail vers la retraite. Il est impératif de dissocier l'âge de la prise de la retraite, progressive ou non, de l'âge où débutent les prestations publiques. L'analyse a montré que les décisions concernant l'âge où débutent les prestations publiques peuvent créer, en matière d'épargne privée requise, des gains ou des pertes financières importantes pour les retraités. Ainsi, il est plus qu'important de sensibiliser les individus sur les impacts de leur décision et des choix qui leur sont offerts.

Au Québec, même si le report de début des prestations publiques existe depuis de nombreuses années, même si l'analyse en illustre les avantages, même si de plus en plus de planificateurs le proposent comme moyen de se prémunir contre le risque de longévité, même si l'on observe depuis cinq ans une mouvance vers un début de prestations plus tardif, reste que trop peu de Québécois s'en prévalent.

La présente analyse met en exergue que souvent l'option de reporter les prestations publiques est une avenue procurant des économies significatives d'épargne privée nécessaire à la retraite. Inversement, rares sont les situations où anticiper le début des prestations apparaît favorable. Il va de soi qu'avec un scénario de décaissement ayant un âge de décès de 95 ans, le report au maximum des prestations publiques est l'approche la plus bénéfique, sauf pour les faibles salaires. Force est de constater que même en réduisant de dix ans l'âge de décès, le report des prestations publiques reste plus favorable que de débiter les prestations publiques à l'âge normal de début des prestations. Même une analyse de sensibilité pour un bénéficiaire n'ayant qu'un âge de décès de 75 ans n'a pas conduit à choisir de débiter la rente du RRQ à 60 ans. Autre remarque importante, bien qu'aucun scénario ne prenne en compte un âge de décès de 100 ans, le nombre de centenaires au Québec pourrait doubler d'ici 2035 et plus que décupler d'ici 2065, passant de 3 596 à 44 490 individus<sup>41</sup>. Dans une telle situation, le gain de reporter serait encore plus important que lors des scénarios de décaissement ayant un âge de décès de 95 ans.

Une combinaison de manque d'information claire et de biais cognitifs pousse un trop grand nombre de Québécois à opter pour l'adage « un tien vaut mieux que deux tu l'auras », comme si le choix était sans conséquence sous l'angle du coût financier. Par exemple, l'anticipation de la rente du RRQ à 60 ans

---

<sup>41</sup> Institut de la statistique du Québec (2022), « Mise à jour 2022 des perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2066 », *Bulletin sociodémographique*, Vol. 26, no 4. (scénario de référence).

s'avère un choix coûteux, sauf pour le cas précis de ceux ayant une mauvaise santé dont l'âge de décès est inférieur à 73 ans<sup>42</sup> ou dans le cas d'un revenu visé faible.

Une autre expression régulièrement entendue consiste à ne pas vouloir « laisser de l'argent sur la table », motif pour ne pas retarder le début des prestations, car en mourant plus tôt que prévu, le bénéficiaire n'aurait pas reçu tout ce qu'il aurait pu recevoir des régimes. Cependant, l'inverse est aussi vrai, car en anticipant les prestations et en « mourant » plus tard que prévu, le bénéficiaire « laisse de l'argent sur la table » également. L'encadré 2 explique ce phénomène. Les résultats de notre analyse doivent permettre de mieux informer les individus qui prendront, espérons-le, des choix adaptés et optimaux permettant de minimiser leur besoin en épargne privée.

Notre analyse s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec qui mentionne que « Retraite Québec sensibilisera la clientèle sur les implications du versement de la rente de retraite avant 65 ans afin que les cotisants puissent faire les choix les plus appropriés et éclairés pour eux »<sup>43</sup>. Nous encourageons fortement cette initiative. À l'aube de la retraite, et même avant, les bénéficiaires doivent mieux connaître les possibilités qui s'offrent à eux.

À la lumière de notre analyse, le report des prestations publiques apparaît souvent une bonne option. Outre la flexibilité, le report permet :

- De bénéficier de gains financiers significatifs;
- De bonifier de façon importante les prestations de PSV et de RRQ;
- De profiter, pour la prestation de RRQ, de la croissance du MGA généralement supérieure à la croissance de l'IPC pendant la période de report;
- D'optimiser la valeur de l'assurance longévité, inflation et rendement, assurance qui est pleinement offerte uniquement par le RRQ et la PSV.

Évidemment, il va de soi qu'afin de pouvoir envisager le report des prestations publiques, le bénéficiaire doit avoir accumulé de l'épargne individuelle pendant sa vie active. Il est clair que les résultats de l'analyse s'adressent aux personnes ayant la capacité de reporter le début des prestations publiques. Quant aux bénéficiaires ayant tout juste un niveau d'épargne privée leur permettant de différer le début des prestations, il peut être prudent d'en discuter avec un planificateur financier afin d'identifier le meilleur équilibre entre, d'une part, conserver une portion de l'épargne comme un fonds d'urgence et, d'autre part, optimiser l'âge du début des prestations publiques.

---

<sup>42</sup> À un taux de rendement de l'épargne privée de 3,0 %

<sup>43</sup> Gouvernement du Québec (2023). *Budget 2023-2024*, Plan budgétaire, p. B. 75.

**Annexe 1 : Montants mensuels maximaux pour le programme de la Sécurité de la vieillesse, selon le trimestre, janvier 2010 à décembre 2023, en dollars**

Année	Mois	PSV Avant juillet 2022	PSV 65 à 74 ans	PSV 75 ans et plus	SRG Combiné Seul	SRG Base Seul	SRG Complément Seul	SRG Combiné Marié	SRG Base Marié	SRG Complément Marié
2010	JAN./JAN.	516,96	-	-	652,51	652,51	-	430,90	430,9	-
2010	APRIL/AVRIL	516,96	-	-	652,51	652,51	-	430,90	430,9	-
2010	JULY/JUIL.	518,51	-	-	654,47	654,47	-	432,19	432,19	-
2010	OCT./OCT.	521,62	-	-	658,40	658,4	-	434,78	434,78	-
2011	JAN./JAN.	524,23	-	-	661,69	661,69	-	436,95	436,95	-
2011	APRIL/AVRIL	526,85	-	-	665,00	665	-	439,13	439,13	-
2011	JULY/JUIL.	533,70	-	-	723,65	673,65	50,00	479,84	444,84	35,00
2011	OCT./OCT.	537,97	-	-	729,44	679,04	50,40	483,68	448,4	35,28
2012	JAN./JAN.	540,12	-	-	732,36	681,76	50,60	485,61	450,19	35,42
2012	APRIL/AVRIL	540,12	-	-	732,36	681,76	50,60	485,61	450,19	35,42
2012	JULY/JUIL.	544,98	-	-	738,96	687,9	51,06	489,98	454,24	35,74
2012	OCT./OCT.	544,98	-	-	738,96	687,9	51,06	489,98	454,24	35,74
2013	JAN./JAN.	546,07	-	-	740,44	689,28	51,16	490,96	455,15	35,81
2013	APRIL/AVRIL	546,07	-	-	740,44	689,28	51,16	490,96	455,15	35,81
2013	JULY/JUIL.	549,89	-	-	745,62	694,1	51,52	494,40	458,34	36,06
2013	OCT./OCT.	550,99	-	-	747,11	695,49	51,62	495,39	459,26	36,13
2014	JAN./JAN.	551,54	-	-	747,86	696,19	51,67	495,89	459,72	36,17
2014	APRIL/AVRIL	551,54	-	-	747,86	696,19	51,67	495,89	459,72	36,17
2014	JULY/JUIL.	558,71	-	-	757,58	705,24	52,34	502,34	465,7	36,64
2014	OCT./OCT.	563,74	-	-	764,40	711,59	52,81	506,86	469,89	36,97
2015	JAN./JAN.	563,74	-	-	764,40	711,59	52,81	506,86	469,89	36,97
2015	APRIL/AVRIL	563,74	-	-	764,40	711,59	52,81	506,86	469,89	36,97
2015	JULY/JUIL.	564,87	-	-	765,93	713,01	52,92	507,87	470,83	37,04
2015	OCT./OCT.	569,95	-	-	772,83	719,43	53,40	512,44	475,07	37,37
2016	JAN./JAN.	570,52	-	-	773,60	720,15	53,45	512,96	475,55	37,41
2016	APRIL/AVRIL	570,52	-	-	773,60	720,15	53,45	512,96	475,55	37,41
2016	JULY/JUIL.	573,37	-	-	856,39	723,75	132,64	515,53	477,93	37,60
2016	OCT./OCT.	578,53	-	-	864,09	730,26	133,83	520,17	482,23	37,94
2017	JAN./JAN.	578,53	-	-	864,09	730,26	133,83	520,17	482,23	37,94
2017	APRIL/AVRIL	578,53	-	-	864,09	730,26	133,83	520,17	482,23	37,94
2017	JULY/JUIL.	583,74	-	-	871,86	736,83	135,03	524,85	486,57	38,28
2017	OCT./OCT.	585,49	-	-	874,48	739,04	135,44	526,42	488,03	38,39
2018	JAN./JAN.	586,66	-	-	876,23	740,52	135,71	527,48	489,01	38,47
2018	APRIL/AVRIL	589,59	-	-	880,61	744,22	136,39	530,12	491,46	38,66
2018	JULY/JUIL.	596,67	-	-	891,18	753,15	138,03	536,48	497,36	39,12
2018	OCT./OCT.	600,85	-	-	897,42	758,42	139,00	540,23	500,84	39,39
2019	JAN./JAN.	601,45	-	-	898,32	759,18	139,14	540,77	501,34	39,43
2019	APRIL/AVRIL	601,45	-	-	898,32	759,18	139,14	540,77	501,34	39,43
2019	JULY/JUIL.	607,46	-	-	907,30	766,77	140,53	546,17	506,35	39,82
2019	OCT./OCT.	613,53	-	-	916,38	774,44	141,94	551,63	511,41	40,22
2020	JAN./JAN.	613,53	-	-	916,38	774,44	141,94	551,63	511,41	40,22
2020	APRIL/AVRIL	613,53	-	-	916,38	774,44	141,94	551,63	511,41	40,22
2020	JULY/JUIL.	613,53	-	-	916,38	774,44	141,94	551,63	511,41	40,22
2020	OCT./OCT.	614,14	-	-	917,29	775,21	142,08	552,18	511,92	40,26
2021	JAN./JAN.	615,37	-	-	919,12	776,76	142,36	553,28	512,94	40,34
2021	APRIL/AVRIL	618,45	-	-	923,71	780,64	143,07	556,04	515,5	40,54
2021	JULY/JUIL.	626,49	-	-	935,72	790,79	144,93	563,27	522,2	41,07
2021	OCT./OCT.	635,26	-	-	948,82	801,86	146,96	571,15	529,51	41,64
2022	JAN./JAN.	642,25	-	-	959,26	810,68	148,58	577,43	535,33	42,10
2022	APRIL/AVRIL	648,67	-	-	968,86	818,79	150,07	583,20	540,68	42,52
2022	JULY/JUIL.	-	666,83	733,51	995,99	841,72	154,27	599,53	555,82	43,71

Quand débiter ses prestations publiques de retraite : Les avantages de la flexibilité

2022	OCT./OCT.	-	685,50	754,05	1 023,88	865,29	158,59	616,31	571,38	44,93
2023	JAN./JAN.	-	687,56	756,32	1 026,96	867,89	159,07	618,15	573,09	45,06
2023	APRIL/AVRIL	-	691,00	760,10	1 032,10	872,23	159,87	621,25	575,96	45,29
2023	JULY/JUIL.	-	698,60	768,46	1 043,45	881,82	161,63	628,09	582,30	45,79
2023	OCT./OCT.*	-	707,68	778,45	1 057,01	893,82	163,73	636,26	589,87	46,39

Note\* : Montants prévisionnels selon le taux de croissance de l'IPC de 1,3 % confirmé par le Gouvernement fédéral.

Source : Gouvernement du Canada, *Sécurité de la vieillesse (SV) - Montants maximaux mensuels selon le type de prestations et le trimestre*, <https://open.canada.ca/data/fr/dataset/ff1e4882-685c-4518-b741-c3cf9bb74c3e> (consulté le 25 août 2023).

**Annexe 2 : Détail de l'exemple de résultat de simulation avec un âge de décès de 95 ans selon les paramètres RRQ65 et PSV65, Salaire de 100 % du MGA et TRR 60 %, en dollars**

Âge	RRQ*	PSV*	PSV bonification 75 ans*	SRG base	SRG complément	Épargne privée*	Objectif*
60	-	-	-	-	-	39 960	39 960
61	-	-	-	-	-	40 799	40 799
62	-	-	-	-	-	41 656	41 656
63	-	-	-	-	-	42 531	42 531
64	-	-	-	-	-	43 424	43 424
65	15 778	9 269	-	-	-	19 288	44 336
66	16 109	9 464	-	-	-	19 693	45 267
67	16 448	9 663	-	-	-	20 107	46 217
68	16 793	9 866	-	-	-	20 529	47 188
69	17 146	10 073	-	-	-	20 960	48 179
70	17 506	10 284	-	-	-	21 401	49 191
71	17 873	10 500	-	-	-	21 850	50 224
72	18 249	10 721	-	-	-	22 309	51 278
73	18 632	10 946	-	-	-	22 777	52 355
74	19 023	11 176	-	-	-	23 256	53 455
75	19 423	11 411	1 141	-	-	22 603	54 577
76	19 831	11 650	1 165	-	-	23 078	55 723
77	20 247	11 895	1 189	-	-	23 562	56 894
78	20 672	12 145	1 214	-	-	24 057	58 088
79	21 106	12 400	1 240	-	-	24 562	59 308
80	21 550	12 660	1 266	-	-	25 078	60 554
81	22 002	12 926	1 293	-	-	25 605	61 825
82	22 464	13 197	1 320	-	-	26 142	63 124
83	22 936	13 475	1 347	-	-	26 691	64 449
84	23 418	13 757	1 376	-	-	27 252	65 803
85	23 909	14 046	1 405	-	-	27 824	67 184
86	24 411	14 341	1 434	-	-	28 408	68 595
87	24 924	14 643	1 464	-	-	29 005	70 036
88	25 447	14 950	1 495	-	-	29 614	71 507
89	25 982	15 264	1 526	-	-	30 236	73 008
90	26 528	15 585	1 558	-	-	30 871	74 541
91	27 085	15 912	1 591	-	-	31 519	76 107
92	27 653	16 246	1 625	-	-	32 181	77 705
93	28 234	16 587	1 659	-	-	32 857	79 337
94	28 827	16 935	1 694	-	-	33 547	81 003

Note\* : indexer à l'IPC (au taux de croissance du MGA avant la retraite pour le RRQ).

Source : Calculs des auteurs

**Annexe 3 : Hypothèse de rendement d'un portefeuille détenant des placements dans plusieurs catégories d'actifs et prévoyant des frais de 1,30 % en 2023.**

Catégories d'actifs	Rendements annuels bruts projetés pour chaque catégorie d'actifs	Répartition des placements de chaque catégorie d'actifs	Rendement annuel projeté du portefeuille (avant inflation et impôt)
Court terme	2,3 %	5 %	0,1 %
Revenu fixe	3,2 %	45 %	1,4 %
Actions canadiennes	6,2 %	40 %	2,5 %
Actions étrangères	6,5 %	10 %	0,7 %
<b>Totaux</b>		<b>100 %</b>	<b>4,7 %</b>
Frais de gestion			-1,3 %
<b>Rendement net</b>			<b>3,4 %</b>

Note : Notre hypothèse de 3,0 % de rendement suggère qu'un profil équilibré pourrait devenir conservateur à travers le temps, ou que les frais de gestion sont plus élevés.

Source : IQPF et FP Canada (2023). *Normes d'hypothèses de projection*, Exemple d'application, p. 23.